

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 20.00

Etranger . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. GOBELINS 28-32

Directeur: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

POUR LE CONGRES D'AVIGNON

### LES MOYENS D'ASSURER LE LIBRE JEU DE LA DÉMOCRATIE

I

RÉSOLUTION PRÉSENTÉE PAR LE COMITÉ CENTRAL

II

### RAPPORTS

MM. S. GRUMBACH, Robert LACOSTE, J. BRENIER

Georges BORIS et Albert BAYET

POUR LES RÉFUGIÉS POLITIQUES

Un Manifeste de la Ligue

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

VIENT DE PARAÎTRE

Collection "Socialisme et Culture"  
dirigée par Georges Friedmann

**HENRI MOUGIN**  
**PIERRE LEROUX**

CLASSES MOYENNES  
ET SOCIALISME

**24 fr.**

RAPPEL

Diderot (II), par Jean Luc .....	24 fr.
Diderot (I), par I.-K. Luppol .....	45 fr.
Darwin, par Marcel Prenant .....	24 fr.
Proudhon, par Armand Cuvillier .....	45 fr.
Fourier (2 vol), par F. Armand et R. Maublanc .....	25 fr.
Cervantès, par Jean Cassou .....	42 fr.
Les Matérialistes de l'Antiquité, par Paul Nizan .....	42 fr.

**E. S. I. - 24, rue Racine, PARIS**  
Chèque Postal 974-41

Passez vos vacances  
confortablement aux

## Hôtels COOP

à des prix modestes  
Pension complète (boisson comprise)  
de 24 à 27 francs par jour

STATIONS DE VACANCES à partir de 22 francs par jour.

HOTEL DE GRAND CONFORT à partir de 44 francs par jour.

Sur la Manche à YPORT et SAINTE-ADRESSE,  
Sur l'Océan à L'ARMOR-BADEN, SAINT-TROJAN,  
CHATELAILLON,  
Dans les Alpes à ALLEVARD-LES-BAINS,  
Sur la Côte d'Azur à MIRAMAR D'ESTEREL.

Demandez tous renseignements gratuits aux

## Hôtels COOP

85, rue Charlot, Paris (3<sup>e</sup>)  
Téléphone : Archives 98-20 et la suite

BUREAU D'ÉDITIONS, 31, boulev. de Magenta, PARIS  
COMPTE CHEQUES POSTAUX : PARIS 943-47

UN EVENEMENT IMPORTANT  
DANS LA LIBRAIRIE FRANÇAISE

UNE ÉDITION NOUVELLE  
ET À LA PORTEE DE TOUS  
DE L'ŒUVRE FONDAMENTALE  
DE  
**KARL MARX**

## LE CAPITAL

TEXTE INTEGRAL, PREVU EN ONZE TOMES AVEC  
TOUTES LES PREFACES DE MARX ET D'ENGELS,  
LES NOMBREUSES ANNEXES COLLATIONNEES  
PAR L'INSTITUT MARX-ENGELS-LENINE DE MOS-  
COU, INDEX DES NOMS ET OUVRAGES CITES,  
TABLES ANALYTIQUES, ETC.

Format : in-8° carré (14x22,5). Couverture imp., en 2 coul.

LIVRE PREMIER  
(en 3 tomes)

### LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION CAPITALISTE

Traduction Joseph ROY, entièrement révisée par  
**KARL MARX**

Tome I : La marchandise et la monnaie. —  
La transformation de l'argent en capital.  
— La production de la plus-value absolue  
(336 pages) ..... 48 fr.

Tome II : La production de la plus-value  
relative. — Les recherches ultérieures sur  
la production de la plus-value. — Le salaire  
(256 pages) ..... 48 fr.  
*(paraîtra en juillet 1938)*

Tome III : L'accumulation du capital. — L'accumu-  
lation primitive. — Annexes (320 pages).  
*(paraîtra en décembre 1938)*

PRIX DE SOUSCRIPTION  
(Valables jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1938)

Les 3 tomes brochés ..... 50 fr.  
Les 3 tomes, rel. 1/2 basane, tête jaspée 125 fr.

Tirage de luxe sur vélin alfa Navarre

Les 3 tomes brochés ..... 100 fr.  
Les 3 tomes rel. 1/2 chagrin, tête dorée 200 fr.

DEMANDEZ LE PROSPECTUS : « POURQUOI  
UNE NOUVELLE ÉDITION DU « CAPITAL » ?

— **ALBERT AÉLION** —  
CONSEIL JURIDIQUE

*Défenseur près des Tribunaux Membre Honoraire de la Chambre  
Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce  
et Industries en France*

*Membre de l'Institut Juridique de France*

**TOUS PROCÈS ET RECOURS EN JUSTICE À FORFAIT**

110, PROV. 41-75  
R. C. Seine 411.250

**3, Rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)**

#### TARIF DE PUBLICITE

La page de 188 lignes (25 x 16,5) divisible ..... 850 fr.  
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) ..... 6 fr.

## POUR LE CONGRÈS D'AVIGNON

# LES MOYENS D'ASSURER LE LIBRE JEU DE LA DÉMOCRATIE

(Projet de résolution du Comité Central)

A trois reprises différentes, en 1924, en 1932, en 1936, la volonté du suffrage universel s'est nettement affirmée en faveur d'une politique de progrès démocratique et social.

A deux reprises, en 1926 et en 1934, le courant politique en France s'est renversé, au bénéfice des puissances de conservatisme et de réaction. En 1938, la situation des partis oblige à se demander si le même renversement ne peut pas se reproduire.

La Ligue des Droits de l'Homme se refuse à voir dans ces échecs ou ces arrêts un signe d'essoufflement ou d'épuisement de la démocratie. Elle constate que les majorités de gauche, mandatées par le suffrage universel, se heurtent à des résistances diverses et coalisées : en 1926, résistance des puissances d'argent, secondée par la grande presse et le Sénat ; en 1934, offensive des organisations fascistes, secondée par les puissances d'argent, la grande presse et le Sénat ; en 1938, résistance des mêmes puissances d'argent, de la même presse, du même Sénat, en concordance avec les menaces du fascisme international, lui-même secondé par le fascisme français.

Ainsi, à chaque effort nouveau de la démocratie pour se rendre maîtresse de ses destinées, la coalition adverse s'amplifie, et, chaque fois, aggrave sa menace : en 1926, menace de ruine ; en 1934, menace de guerre civile ; en 1938, menace de ruine, de guerre civile et de guerre étrangère ensemble.

Comment résister à ces pressions croissantes et jusqu'ici victorieuses ? Tel est le problème qui s'impose, non seulement à la démocratie française, mais à toutes les démocraties, si elles veulent vivre et, suivant leur loi, progresser.

## RÉSISTANCE AUX PRESSIONS QUI CONTRARIENT

LA VOLONTÉ DU SUFFRAGE UNIVERSEL

### 1° *Fascisme International*

La plus redoutable — bien que la plus récente en date — des pressions qui contrarient la volonté du suffrage universel vient de l'extérieur.

Le fascisme, installé dans une grande partie de l'Europe, n'est pas seulement un régime politique et social enclous dans les limites de l'Etat dont il est le maître. Il affirme sa suprématie universelle. Il proclame sa mission, qui est de transformer le monde à son image. Il tend à l'élimination de la démocratie dans le monde. Il mène, à travers le monde, une croisade idéologique contre toutes les démocraties.

L'expérience des dernières années a montré comment, en pratique, il procède. Utilisant les libertés publiques (qu'il proscriit chez lui et qu'il dénigre chez les autres), il suscite et sou-

tient, dans les Etats démocratiques, des groupes ou partis d'action fasciste. Il leur fournit des moyens de propagande, d'agitation, de révolte. Il prend prétexte du désordre qu'il a provoqué pour intervenir ouvertement, comme en Autriche — ou il saisit, comme en Espagne, l'occasion de la guerre civile, voulue par lui, pour greffer sur elle une guerre d'invasion et de conquête. Les mêmes procédés jouent, à des degrés différents, contre la démocratie tchécoslovaque, contre la démocratie danoise, contre la démocratie belge, contre la démocratie française.

En France, contre le Front populaire, contre la majorité désignée par le suffrage universel, contre les gouvernements investis de sa confiance, les Etats fascistes ont trouvé des complices, fauteurs de désordres, auteurs d'attentats, provocateurs de panique. En même temps, ils tentent d'isoler la France pour lui dicter leur volonté. Etroitement unis entre eux, fascistes du dedans et fascistes du dehors, spéculant sur l'attachement du peuple de France à la paix, exercent le chantage à la guerre, et comptent sur la menace du péril extérieur pour obtenir la dissociation du Front démocratique et l'abdication de la démocratie.

En face de ce danger, la démocratie française n'a pas réagi avec la vigueur requise. Elle s'est montrée molle envers les conspirateurs, faible à l'égard des agresseurs. Elle a consenti et contribué à l'effacement de la Société des Nations, au relâchement de la sécurité collective. Elle a laissé s'aggraver les périls, qu'il faut aujourd'hui conjurer sous peine de perdre à la fois la liberté et la paix.

\* \* \*

Pour se libérer de la pression interne et externe qu'exerce sur elle le fascisme international, la France démocratique a besoin de clairvoyance et de fermeté.

Elle a besoin de comprendre le jeu de ses adversaires, le but qu'ils poursuivent et l'encouragement qu'ils reçoivent de ses propres abdications.

Elle a besoin de réprimer vigoureusement les complots et les trahisons.

Elle a besoin de prendre conscience de la solidarité qui relie, sous la même menace, toutes les nations démocratiques — et de la traduire en actes.

En conséquence, la Ligue des Droits de l'Homme demande au gouvernement français de nouer une entente étroite entre les démocraties encore indemnes (avant tout la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis) pour une résistance commune aux menées fascistes.

Elle demande que cette entente se manifeste notamment :

1° Par la coordination des services d'information et de propagande des Etats démocratiques ;

2° Par l'affirmation de leur solidarité collective avec toutes les nations attachées à la paix (comme la Russie soviétique), et particulièrement avec les démocraties menacées (comme la Tchécoslovaquie) ou envahies (comme l'Espagne) ;

3° Par la fourniture à l'Espagne républicaine, comme elle y a droit, des armes nécessaires à sa défense ;

4° Par le refus d'argent, de matières premières, de combustible et de carburant aux Etats fascistes, tant qu'ils n'auront pas renoncé aux intrigues et aux agressions, évacué le territoire de l'Espagne, accepté des garanties de sécurité collective dans l'esprit du pacte de la Société des Nations, et consenti à la limitation générale, suivie d'une réduction progressive, des armements.

La Ligue des Droits de l'Homme compte sur l'action concertée des partis et groupements de démocratie en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, pour décider les gouvernements à ces mesures de salut commun.

## 2° Puissances d'argent

Les obstacles rencontrés depuis juin 1936 dans l'exécution des volontés légalement exprimées par la majorité du pays sont le fait de l'opposition, tantôt sournoise, tantôt violente, déployée de façon continue par les puissances d'argent sur tous les terrains, et principalement dans la vie économique et dans le domaine financier.

La Ligue rappelle qu'elle a dénoncé en 1933 les effets de l'égoïsme forcené de ces puissances, les entraves qu'elles apportent au fonctionnement de la démocratie et au développement du progrès social, les dommages qu'elles causent tant au crédit public qu'à l'épargne des individus et le déséquilibre qu'elles entretiennent dans l'économie au détriment des producteurs, des classes travailleuses et de la prospérité nationale.

Constamment préoccupée par l'immense responsabilité des puissances d'argent dans la crise de la démocratie politique, la Ligue a confirmé à plusieurs reprises le sentiment qu'elle avait exprimé en 1933.

Le présent Congrès ne peut que renouveler ces affirmations de principe, avec d'autant plus de force qu'il lui apparaît que notre démocratie souffre de plus en plus, et risque de périr, de la contradiction que révèle en son sein la dualité d'une vie économique entièrement gouvernée par une minorité capitaliste toute puissante et irresponsable, et d'une activité politique soumise au contrôle d'assemblées délibérantes, composées en majeure partie d'éléments non capitalistes.

Toutes les réformes décidées par la loi dans l'intérêt du peuple, en vue soit de son émancipation morale, soit de son bien-être matériel, sont attaquées par les oligarchies maîtresses de l'économie. Elles annulent les améliorations du standard de vie par la hausse spéculative des prix ; elles paralysent l'économie par l'évasion des capitaux ; elles perturbent la vie des entreprises libres par des concentrations excessives, des conditions draconiennes de crédit et l'établissement de prix de monopole ; enfin elles portent à un degré de virulence tragique la maladie des finances publiques par leur refus de coopérer à un redressement financier véritable et en poussant à des dépréciations successives de la monnaie plutôt que d'accepter un juste et inévitable contrôle des mouvements de capitaux non justifiés par des mobiles licites, industriels et commerciaux.

Le Congrès aperçoit très clairement que le but des puissances d'argent, en créant un désordre aussi insensé au plus profond de la vie nationale, est de discréditer le régime représentatif et, sous prétexte d'ordre et d'autorité, de transférer les méthodes d'autocratie de l'économie au politique ; bref, de passer de la démocratie anémiée d'aujourd'hui à un régime de dictature.

Le Congrès déclare que la démocratie politique française ne peut déjouer ces prétentions qu'en ravissant aux puissances d'argent le gouvernement de l'économie et en construisant la démocratie économique.

Il se refuse, au nom de la liberté humaine et du respect des Droits de l'Homme, à confondre le régime du libéralisme économique avec la liberté, alors que ce régime considère le travail de l'homme comme une marchandise ordinaire, érige en loi toute puissante la course de plus en plus effrénée et meurtrière vers le profit matériel et organise la dictature de fait des oligarchies de l'argent.

Il proclame la nécessité de substituer à l'anarchie libérale aveugle et rétrograde une économie clairvoyante, consciente et dirigée, sous le contrôle de la souveraineté nationale dans l'intérêt de tous.

A cet effet :

1° La puissance publique doit exercer souverainement le gouvernement de la monnaie et du crédit, facteurs essentiels de la vie économique ;

2° Le système bancaire doit être nationalisé, c'est-à-dire n'être plus exploité qu'en vue des besoins de la communauté ;

3° Les monopoles de fait et industries-clés doivent être également nationalisés ;

4° Il doit être mis fin au détournement de pouvoir opérés par les dirigeants des grandes sociétés anonymes en disposant de capitaux qui ne leur appartiennent pas et dont ils tirent une puissance exorbitante ;

5° Toutes les industries et commerces où la libre concurrence demeure effective, où le succès ne s'acquiert que par des qualités individuelles et un esprit d'initiative qui bravent les risques, demeurent libres et ne peuvent connaître qu'un surcroît d'essor du fait qu'elles sont délivrées de la pression qu'exercent actuellement sur elles les trusts et monopoles ;

6° L'économie nationale ainsi réorganisée doit être soumise à des directions d'intérêt général pour l'élaboration desquelles doit être prévu un ensemble d'organismes économiques délibérant dans le cadre et sous la tutelle de la souveraineté nationale.

### 3° Cléricalisme

Le Congrès confirme les résolutions antérieures de la Ligue, notamment celles des Congrès de 1928, de 1930 et de 1937.

Il affirme, avec le Congrès de 1930, que le principe de laïcité, impliqué dans la conception de la liberté de la pensée qui a inspiré la Déclaration des Droits de l'Homme, est l'assise même de toute démocratie, et que tout gouvernement a le devoir d'en défendre énergiquement le principe, l'application et les représentants contre les injustes attaques de l'Eglise et des partis de réaction.

Il rappelle qu'à cet effet la Ligue a présenté toute une série de revendications, dont la plupart, restées vaines, demeurent actuelles.

Il insiste en particulier sur les vœux suivants :

— Que le gouvernement de la République, sans jamais porter aucune atteinte au droit qu'ont tous les citoyens de critiquer librement l'Ecole, n'hésite pas à déférer aux tribunaux les calomnies et les outrages contre les maîtres de l'enseignement public ;

— Que le Parlement vote sans retard une loi punissant comme délictueux tout acte de pression d'ordre économique exercé sur des parents pour les contraindre, soit à ne pas envoyer leurs enfants dans l'école où ils désirent les envoyer, soit à les en retirer ;

— Que soit instituée l'autonomie budgétaire des écoles, des services scolaires et des œuvres annexes ;

— Que soit assuré le respect de la neutralité par tous les membres de l'enseignement public, ainsi que le contrôle de tout l'enseignement privé ;

— Que soit exigée l'égalité des diplômes pour enseigner ;

— Que les fonctionnaires de l'enseignement public aient la faculté de poursuivre, sans intervention de l'autorité préfectorale, les délinquants aux lois scolaires ;

— Que les délégués cantonaux soient choisis en raison de leurs aptitudes et de leur dévouement à l'Ecole laïque ;

— Que la liberté de conscience des soldats et marins soit garantie par la stricte neutralité de leurs chefs et par la répression des abus auxquels pourraient se livrer les aumôniers.

\* \* \*

En vue de sauvegarder ou de restaurer la laïcité, condition de la liberté de conscience pour tous et garantie d'indépendance pour l'Etat démocratique, le Congrès préconise :

1° L'obligation :

a) Pour les partis et les candidats qui se réclament de la démocratie et qui affirment leur attachement à la République, de rappeler sans cesse, dans leurs programmes, leur volonté de défendre l'enseignement, les œuvres et les lois laïques ;

b) Pour les élus qui ont approuvé ces programmes, de proposer et d'obtenir des municipalités, des Conseils généraux, du Parlement, tous les crédits nécessaires au fonctionnement normal de l'Ecole laïque ainsi que des œuvres laïques qui l'entourent et la prolongent.

2° La nécessité d'obtenir de l'administration, du Parlement, du gouvernement, la ferme et complète application des lois concernant l'enseignement, les associations, la séparation des Eglises et de l'Etat, et leur extension aux départements recouverts.

3° La recherche d'une collaboration active et permanente entre toutes les associations politiques, syndicales, philosophiques et autres qui condamnent les agissements du cléricisme, dans le but d'étendre et de renforcer encore le Front laïque déjà constitué, et de lui permettre l'organisation rationnelle d'une propagande constante par la presse, le livre, la parole, le cinéma, la radio, le théâtre, etc...

4° Le rappel pressant à tous les ligueurs du devoir qu'ils ont de s'intéresser activement et personnellement aux œuvres constructives nettement laïques, qui, déjà organisées sur le plan communal, départemental, national, ont fait la preuve qu'elles répondent aux nécessités de l'action péri- et post-scolaire dans le double domaine de l'éducation et des loisirs, des enfants aux adultes.

II

## LE PROBLÈME DE LA PRESSE

I. — Les mesures indispensables pour arracher la presse à la domination des puissances d'argent, et pour donner à la démocratie les garanties d'une information exacte et honnête, ont été précisées par la Ligue dans la résolution du Congrès d'Amiens (1933).

Ces dispositions, dont les plus importantes concernaient la publicité nécessaire des ressources dont les journaux vivent, ont été intégralement reprises par le Rassemblement populaire lorsqu'il a élaboré le programme approuvé en mai 1936 par la majorité de la nation.

Un projet de loi, déposé par le premier Gouvernement de Front populaire et adopté par la Chambre, organisait la publicité des ressources de presse et prévoyait la répression efficace de la calomnie et du chantage. Malheureusement le Sénat, en mutilant ce projet, l'a rendu inopérant. La corruption subsiste, le chantage et la calomnie peuvent s'exercer impunément.

La Ligue demande que la Chambre soit appelée à reprendre les dispositions écartées par le Sénat et qu'une large campagne d'opinion surmonte la résistance sénatoriale.

II. — Mais, depuis 1933, le problème de la presse s'est aggravé du fait que — d'une part des puissances étrangères ont pu se ménager, dans certains journaux, des complaisances et des complicités au détriment même de la sécurité du pays — et d'autre part, que les conditions maté-

rielles de publication des imprimés ont créé aux journaux indépendants des difficultés croissantes d'existence.

La Ligue des Droits de l'Homme, inébranlablement attachée à la liberté d'opinion et d'expression, mais considérant qu'il n'y a pas de liberté sans responsabilité, demande :

— Que la publicité des ressources de la presse comporte la mention expresse des subsides reçus, directement ou indirectement, et à quelque titre que ce soit, de personnalités ou de collectivités étrangères ;

— Que soit exigée, sous peine de sanctions judiciaires, la justification détaillée de l'emploi de ces subsides, et que des pénalités soient prévues pour la répression des campagnes menées au service de l'étranger contre la démocratie française.

La Ligue des Droits de l'Homme insiste sur la nécessité de prévoir une organisation de la publicité journalistique, de l'expédition et de la distribution des journaux, qui permette à la presse honnête d'échapper à la domination des grands trusts et de vivre de ses propres ressources.

III. — La Ligue rappelle que des mesures législatives ou judiciaires ne suffiront pas à assainir la presse si l'opinion publique, directement intéressée à cet assainissement, ne se résoud pas à exercer sur les journaux une critique continue, à exiger d'eux l'information véridique et le commentaire désintéressé, et à ne tolérer aucun manquement à la probité et à la loyauté dues aux lecteurs.

### III

## LA QUESTION DU SÉNAT

Le Congrès maintient, après dix ans passés, les termes de la résolution adoptée par le Congrès de 1927 :

« Le Congrès est d'avis que le système de la Chambre unique est conforme à la tradition démocratique, mais estime nécessaire, si la dualité des Chambres est maintenue, que tous les électeurs sénatoriaux soient les délégués du suffrage universel ; que le Sénat soit obligé de statuer dans un délai fixé sur les projets votés par la Chambre, que son silence soit tenu pour une ratification, et qu'en cas de désaccord prolongé, la Chambre issue du suffrage universel ait toujours le dernier mot. »

Le Congrès tient à préciser que, pour assurer le fonctionnement normal de la démocratie par le respect des volontés du suffrage universel, il lui paraît indispensable :

1° Que le nombre des sièges sénatoriaux soit réparti entre les départements proportionnellement au chiffre de la population ;

2° Que, dans chaque département, le nombre des délégués sénatoriaux attribués aux différentes communes soit rigoureusement proportionnel au chiffre de leur population ;

3° Que les délégués sénatoriaux soient désignés directement par le suffrage universel, et non plus par les Conseils municipaux élus à d'autres fins et pour d'autres motifs ;

4° Que la durée du mandat sénatorial soit réduite ;

5° Que la Haute-Cour soit composée de sénateurs pour un tiers seulement ;

6° Que le mandat de sénateur ou de député soit incompatible avec la profession d'administrateur ou d'avocat d'une Société faisant appel à l'épargne publique ou passant des marchés avec l'Etat.



## LES MOYENS D'ASSURER LE LIBRE JEU DE LA DÉMOCRATIE

### I

# RÉSISTANCE AUX PRESSIONS QUI CONTRARIENT *la volonté du Suffrage Universel*

## 1° - FASCISME INTERNATIONAL

Rapport présenté par M. S. GRUMBACH

Il y aura bientôt vingt ans que la grande guerre a pris fin. Mais au lieu de pouvoir célébrer, en novembre prochain, cet anniversaire dans la joie, l'Europe se voit menacée d'un nouveau cataclysme.

Une effroyable incertitude pèse sur les peuples. La guerre, l'horrible guerre paraît s'approcher. Depuis de longues années la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a dénoncé les conséquences inévitables qu'allaient entraîner la marche triomphale des idées de violence incarnées par les régimes dictatoriaux-fascistes, le recul permanent des idées de liberté et de droit, incarnées par les régimes démocratiques.

L'examen le plus rapide, le plus superficiel du développement au cours des vingt dernières années, permet de constater que c'est dans la mesure où la démocratie a perdu du terrain au bénéfice des régimes antiparlementaires et antidémocratiques, que les périls de guerre ont augmenté et que la Société des Nations qui aurait pu être, pour le plus grand bien de toutes les nations du monde, une forteresse imprenable de la paix, si son Pacte avait été respecté, a subi l'affaiblissement qui la plonge aujourd'hui dans un état de véritable paralysie.

Ce n'est pas un hasard que les trois grandes puissances, qui ont pris les initiatives de guerre d'invasion — l'Italie, l'Allemagne et le Japon — ont quitté la S.D.N., au sein de laquelle elles seraient restées soumises à un dernier reste de contrôle, incompatible avec le caractère dictatorial de leurs régimes intérieurs. Ce n'est pas plus un hasard qu'aucune des autres grandes puissances du monde — qu'elles appartiennent à la S.D.N., comme la Grande-Bretagne, la France, la Russie soviétique ou qu'elle soit restée en dehors de l'ins-

titution de Genève, comme les Etats-Unis de l'Amérique du Nord — n'ait commis, au cours de la même période, aucun acte de guerre.

Aussi a-t-on le droit d'affirmer que le fascisme international constitue la source principale des dangers de guerre qui menace le monde, — *que les libertés démocratiques forment une des conditions essentielles pour la sauvegarde de la Paix.* En voulant assurer le libre jeu de la démocratie, on lutte pour la paix.

En déclarant la guerre aux principes de la Grande Révolution française, aux Droits de l'Homme et du Citoyen, en abolissant, dans leur pays, le suffrage universel, les Mussolini et les Hitler, n'ont pas seulement voulu condamner la démocratie en tant que régime intérieur, mais aussi en tant qu'obstacle essentiel s'opposant à leurs plans de conquêtes guerrières.

Cela explique les efforts gigantesques que font les régimes dictatoriaux-fascistes pour provoquer des troubles à l'intérieur des états démocratiques, pour entraver le libre jeu des institutions démocratiques, pour détraquer le mécanisme du suffrage universel dans les pays où il existe encore.

Tandis que les gouvernements des pays à régime démocratique ne cessent de répéter qu'ils ne veulent, à aucun prix, s'immiscer dans les affaires intérieures d'un autre état, tandis que les chefs politiques des démocraties croient rendre un service à la paix en proclamant leur volonté de s'entendre avec tous les pays « quel que soit leur régime intérieur », leur volonté de s'opposer à toute constitution de « blocs idéologiques », les gouvernements des pays à régime fasciste-totalitaire n'ont à aucun moment pris des engagements du même genre ou fait des déclarations qui les lieraient à cet égard, vis-à-vis des autres pays.

Au contraire : les dictateurs de l'Italie et de l'Allemagne ne se sont jamais gênés à proclamer l'étroite solidarité idéologique qui existe entre leurs Etats. Et il n'ont pas hésité de constituer avec le Japon militaro-fasciste une *Triple Alliance* soi-disant anticommuniste, qui forme, en réalité, le Bloc antidémocratique le plus actif, le plus agressif.

Il n'y a pas le moindre doute que les puissances réunies au sein de ce Bloc idéologique et guerrier, interviennent par tous les moyens et d'une façon systématique, dans la vie intérieure des Etats démocratiques, afin d'attiser les divergences d'opinion qui peuvent exister, afin de provoquer des incidents destinés à faire apparaître les régimes démocratiques comme incapables de maintenir au sein de la nation un minimum de discipline ; bref, afin de fausser le libre jeu de la démocratie.

Il est d'autant plus facile pour les régimes dictatoriaux-fascistes de s'ingérer, sous d'innombrables masques, avec l'aide et l'appui d'agents d'origine les plus divers, dans les affaires intérieures des Etats démocratiques, qu'ils bénéficient dans ces pays des lois de liberté qui sont à la base de toute démocratie ! Tandis qu'en raison même de la terreur qui règne dans les pays dictatoriaux, les régimes démocratiques n'ont que très peu de chances de pouvoir forcer leurs portes pour essayer de prendre « leur revanche » de propagande.

Cela pose, pour les Etats démocratiques et pour les défenseurs de la démocratie, une série de problèmes d'une extrême gravité, que le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme est appelé à examiner.

\* \* \*

Comment assurer le libre jeu de la démocratie ? Comment résister aux pressions qui contrarient la volonté du suffrage universel ?

Quelles que soient les réponses que la Ligue donnera en ce qui concerne le rôle que jouent, chez nous en France, dans cette grande lutte contre la démocratie et contre la volonté du suffrage universel, les forces difficilement contrôlables que représentent « la grande presse », les « puissances d'argent », le cléricalisme (qu'il ne faut pas confondre avec le catholicisme...), et aussi la force, plus facilement contrôlable, du Sénat dans sa composition actuelle, le Congrès devra, avant tout, proclamer le devoir des Etats démocratiques, des gouvernements démocratiques de coaliser ouvertement toutes les forces dont ils disposent pour se défendre et contre l'ingérence des puissances fascistes-totalitaires dans leur vie intérieure et contre toute agression, quelle qu'en soit la forme.

Ce qui implique en première ligne, la coordination des services de police et d'information de tous les Etats démocratiques, leur collaboration permanente sur tous les terrains, qui, seule, pourra, à la longue, mettre en échec l'activité puissamment organisée et financée des innombrables services de propagande qui constituent un des traits caractéristiques des régimes dictatoriaux-totalitaires. La

démonstration n'est plus à faire pour prouver que longtemps avant l'attaque militaire contre l'Ethiopie, les services de Mussolini avaient organisé des « révoltes » contre le Négus, à l'intérieur de son pays, — que longtemps avant le commencement de la « guerre civile » en Espagne, les gouvernements de Rome et de Berlin étaient en rapports étroits avec les Goichocecca et les Sanjurjo, pour fomenter des troubles intérieurs, — que longtemps avant l'annexion de l'Autriche, le Troisième Reich a dirigé le mouvement nazi au sein de la petite république danubienne, allant jusqu'à faire assassiner le chancelier Dollfus, — que, depuis de longues années, les services de Berlin et de Munich ont essayé de susciter des révoltes parmi les Allemands des Sudètes en Tchécoslovaquie; que la direction de certains mouvements, dans le Slesvig danois, dirigés contre Copenhague, se trouve dans les bureaux du Dr Goebbels, ministre pour la propagande, et de M. Himmler, chef de la police d'Etat secrète du Troisième Reich; que « l'autonomisme dit « alsacien » a ses racines nourricières de l'autre côté du Rhin; que l'Italie « travaille » et la Tunisie et le Maroc et la Palestine; — que le complot du C.S.A.R. en France, le « Rexisme » en Belgique, le « Misley-isme » en Angleterre, le « Frontisme » en Suisse font partie de l'activité interventionniste du hitléro-fascisme; — que certaines rébellions et révoltes qu'ont connues des Etats de l'Amérique du Sud (tout récemment encore : le Brésil) n'avaient pas des origines strictement « nationales »; que les Etats-Unis eux-mêmes ont dû prendre des mesures contre l'activité des organisations hitlériennes-allemandes; et que, pour faire un saut en Asie, le Japon, allié de l'Italie et de l'Allemagne, s'est efforcé, depuis dix ans, longtemps avant d'envahir l'Empire céleste, de susciter dans ses différentes provinces des troubles, des mouvements autonomistes, des « gouvernements » dits indépendants, dans l'espoir de pouvoir ainsi provoquer la décomposition morale et administrative de la Chine et de pouvoir s'y installer, ensuite, plus facilement!

Contre tous les dangers qu'a ainsi fait naître pour la démocratie et pour l'indépendance des peuples, le fascisme international, qui trouve dans la plupart des pays démocratiques des partisans et des agents, aussi bien dans le monde politique, que dans la finance et dans la presse, la Société des Nations aurait dû être une garantie suprême. Hélas ! les agressions victorieuses auxquelles ont pu se livrer les Etats fascistes-totalitaires, les défaillances des grandes puissances démocratiques dans la lutte pour les principes démocratiques et pour le respect du Pacte de la S. D. N., ayant entraîné, aussi dans le camp des petites et moyennes puissances un état d'esprit de non-résistance et d'abandon, ont enlevé, pour le moment, à la S.D.N. toute capacité d'assurer l'application de ses propres lois. Cet état de paralysie durera aussi longtemps que les grandes puissances qui continuent à en faire partie et l'ensemble des petites et moyennes nations qui lui sont restées fidèles, ne retrouveront pas en elles-mêmes la force de réa-

gir contre les attaques des Etats fascistes-totalitaires, le courage du risque que comporte toujours toute action.

Ce n'est que le jour où au sein de chacune des nations qui jouent un rôle soit de premier, soit de deuxième plan à Genève, les principes démocratiques seront défendus par tous les moyens et contre la réaction antidémocratique d'origine nationale, et contre les interventions du fascisme international, que Genève pourra remplir la mission qui est celle de la S.D.N. : de défendre la paix.

Le développement des dernières vingt années et surtout les récents événements nous apprennent que la défense des libertés démocratiques et la sauvegarde de la paix sont encore beaucoup plus organiquement liées entre elles, que nous ayons pu le croire.

Est-ce que cela signifie que la Ligue doit abandonner le point de vue qu'elle a maintes fois précisé et en vertu duquel elle se prononce contre toute « guerre idéologique » et pour la paix « entre tous les peuples quel que soit leur régime intérieur » ? Pas du tout !

Cela signifie seulement : qu'il ne faut pas que la Ligue et les ligueurs se fassent la moindre illusion sur la grandeur des dangers qui menaceront la démocratie et la paix, aussi longtemps que des Etats fascistes-totalitaires, résolus à établir leur

domination, existeront, sur les cruelles déceptions qui les attendraient s'ils croyaient que les Etats démocratiques pourraient continuer à rester passifs, même lorsqu'il s'agit de la défense des libertés démocratiques intérieures contre les ingérences fascistes-totalitaires, sur les redoutables surprises dont ils seraient, un jour, victimes, s'ils ne comprenaient pas la nécessité de répondre aux agressions extérieures et intérieures dirigées par le fascisme international, contre la démocratie par d'autres actions que celles qui comportent les formules purement négatives : « Nous sommes contre tous « Blocs idéologiques », « contre toute croisade antifasciste ».

Au dynamisme de guerre et d'oppression des Etats fascistes-totalitaires, à leur propagande véhémement, grossière et fébrilement active contre la démocratie et contre les Droits de l'homme et du citoyen, aux innombrables moyens qu'ils emploient pour fausser dans les Etats démocratiques le libre jeu de la démocratie, il faut que les démocraties et les démocrates, qui considèrent les régimes fascistes-totalitaires comme incompatibles avec la dignité d'hommes libres et comme un danger organique pour une paix stable, opposent le dynamisme de paix et de liberté qu'ils portent en eux.

S. GRUMBACH.

## 2° - PUISSANCES D'ARGENT

Rapport présenté par M. Robert LACOSTE

Le sentiment de la puissance oppressive de l'argent dans la vie moderne ne cesse de se propager. Au pays du « big business », M. Roosevelt a violemment secoué ses compatriotes trop férus de profits immédiats et soumis à la tutelle des trusts; il y a peu de temps encore, son ministre de l'Intérieur, M. Hickes, dénonçait les soixante familles qui gouvernent les Etats-Unis. Le pape Pie XI, lui-même, a dit dans l'Encyclique *Quadragesimo Anno* avec une pertinence difficile à dépasser :

« Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré. Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer. »

On comprend fort bien que Vincent Auriol, premier ministre des Finances du Front Populaire, se soit référé, non sans malice, sans doute, à Pie XI dans les débats sur la réforme du statut de la Banque de France; Henri de Man avait fait de

même en Belgique lors de la discussion de la loi instituant un contrôle des banques.

Il n'est pas jusqu'au fascisme qui ne tienne compte de cette aversion universelle de l'omnipotence de l'argent pour l'exploiter à son profit. Il serait, en effet, dangereux d'oublier qu'une des raisons des ébranlements que la propagande fasciste fait subir à nos idées, c'est que cette propagande fait admettre comme une incontestable vérité l'identité affligeante : Démocratie = Ploutocratie.

\*\*

Il faut dire, hélas ! que trop d'abus donnent, en grande partie, raison au fascisme sur ce point. La Ligue des Droits de l'Homme s'est toujours préoccupée de rétablir la démocratie dans sa pureté originelle en la lavant de la souillure de l'argent et en la prolongeant du plan politique sur le plan économique et sur le plan social afin de combattre efficacement le fascisme. Il suffit de relire les débats de ses congrès depuis que le péril fasciste s'est affirmé pour s'apercevoir avec quelle permanence et quelle efficacité elle s'est efforcée de « penser » le danger que les forces d'argent font courir à la démocratie et de suggérer les moyens de parer à ce danger. Il serait bien injuste de prétendre que la Ligue a manqué à sa tâche sur ce terrain et, je le dis comme je le pense, il eût été souhaitable que toutes les forces démocratiques

françaises aient entendu ses suggestions ; on eût sans doute évité ainsi bien des efforts inutiles parce que mal dirigés et bien des déboires.

En 1933, la Ligue a dénoncé les effets de l'égoïsme forcené des puissances d'argent et se montrait — déjà ! — fort justement préoccupée par l'immense responsabilité de ces dernières dans la crise de la démocratie politique.

\*\*\*

Selon quelles voies le monstrueux débordement des puissances d'argent a-t-il amené la crise de la démocratie, préface du fascisme ? Nous ne le voyons que trop depuis juin 1936. Sans doute, ne faut-il point exonérer le Front Populaire de toute responsabilité dans les difficultés qu'il a rencontrées et qu'il rencontre de plus en plus dans sa marche. Je suis de ceux qui pensent que le divorce a été trop grand entre la mystique et la réalité ; trop de problèmes techniques ont été mal posés ; la démocratie et la classe ouvrière se sont montrées plus revendicatives que constructives, gavées d'illusions sur le pouvoir des hommes et bourrées de slogans. De tels défauts se paient et se paient chèrement. Mais il est bien évident que la résistance des forces d'argent a été passionnée jusqu'à la provocation, le désordre et la dévastation et même jusqu'au crime, car nous n'oublions pas la sinistre affaire du C.S.A.R.

Nos précédents congrès ont énuméré toute une série de mesures concrètes destinées à libérer la démocratie.

Ce congrès doit aborder, me semble-t-il, l'élaboration de grands principes. Il faut ravir aux puissances d'argent le gouvernement de l'économie et construire la démocratie économique.

Porter atteinte à la liberté économique ? Diriger l'économie selon des règles ou des plans préétablis ? nous interroge certains avec effroi.

Ils croient que libéralisme politique et libéralisme économique sont synonymes. Je ne jurerais pas qu'ils fassent leur cette opinion de M. Jacques Rueff, un des « cerveaux » de l'Inspection des finances et grand-prêtre du libéralisme économique.

« Dans le système libéral, la production est constamment adaptée à la volonté des hommes par ce plébiscite permanent que constitue le mécanisme des prix. Dans le système autoritaire, c'est la volonté des hommes qui doit être adaptée au plan... Il apparaît ainsi que la turpitude est l'adjuvant indispensable de l'économie dirigée, parce qu'elle donne des raisons de choisir à des hommes dont on a voulu que le métier soit de choisir sans raison. »

On remarquera que ce libéralisme admet que des hommes — vous, moi, nous tous — aient vocation à choisir sans raison. Voilà qui est le contraire même de la démocratie. Et les prix ? Dans quelle mesure, je vous prie, vous et moi, les fixons-nous dans le régime de capitalisme concentré et autocrate auquel a abouti le libéralisme ?

Et en quoi peut-on considérer comme démocratique un régime qui fixe les prix de toutes choses

ou compris *celui du travail* sans tenir compte des besoins de la personne humaine, en l'écrasant même ? C'est à cause de cette aveugle cruauté du libéralisme que les ouvriers ont formé des syndicats. Ils n'ont fait que réagir contre des abus qui n'ont pas attendu Karl Marx pour être dénoncés et dont l'humain et sensible Dickens, au début de l'ère industrielle, a rempli ses romans pitoyables.

Ecoutez Bernanos, dénoncer dans son dernier livre, *Les grands cimetières sous la lune*, l'âpreté et la bêtise d'une certaine bourgeoisie, formes singulières de « la colère des imbéciles qui remplit le monde » :

« L'auteur de *Standards*, nous dit Bernanos, rappelle le mot célèbre du patron américain au journaliste qui vient de visiter l'usine et trinque avec son hôte avant de reprendre le train. Tout à coup le journaliste se frappe le front : « A quoi diable employez-vous les vieux ouvriers ? demandait-il. Aucun de ceux que j'ai vus ne paraît avoir dépassé la cinquantaine... » L'autre hésite un moment, vide son verre : « Prenez un cigare, dit-il, et tout en fumant, nous irons faire un tour au cimetière. »

C'est cela le « libéralisme » des puissances d'argent ! Et veut-on le témoignage d'un grand patron ? Auguste Detœuf, directeur de l'Alsthom, disait, l'an dernier, dans une conférence au Centre Polytechnicien d'études économiques :

« Le libéralisme nous a donné de bien mauvaises habitudes. Il a sanctifié l'égoïsme. En bénissant le succès personnel, comme l'élément unique et nécessaire du bien-être général, il a détruit la notion du devoir social. »

Voilà le grand mot lâché : le libéralisme a béni le succès personnel, dussent les ouvriers en mourir, les citoyens et la Nation subir la tyrannie d'immenses concentrations industrielles.

\*\*\*

A l'économie libérale dont nous condamnons les excès, s'oppose l'économie dirigée que nous réclamons dans l'intérêt de tous. Définissons l'une et l'autre.

Pour le libéralisme, la liberté est le facteur suffisant d'équilibre et de progrès dans l'économie. Les initiatives individuelles sont libres et il est admis que leur ressort est la recherche de l'intérêt personnel.

A première vue, il semble qu'un système fondé sur la liberté des initiatives individuelles d'une part et la recherche de l'intérêt personnel de l'autre ne soit susceptible d'aucun équilibre et doive nous donner une représentation assez fidèle de l'anarchie. Les libéraux affirment alors que si un déséquilibre économique se produit, le libre jeu de ce qu'ils appellent les lois naturelles provoque le déclenchement automatique des forces de redressement susceptibles de neutraliser à plus ou moins bref délai les facteurs de perturbation. L'élément régulateur du système réside dans le fonctionnement du mécanisme des prix qui ne doit être en aucun cas influencé.

Ainsi donc, l'économie libérale est une économie

spontanée, douée d'un pouvoir d'équilibre automatique, d'un système régulateur : le mécanisme des prix est fondé sur la recherche de l'intérêt personnel.

Et maintenant, l'économie dirigée ?

Nous dirons qu'elle vise à agir sur le mécanisme des prix des produits ou du travail pour obtenir des prix et des salaires fixés indépendamment de la loi de l'offre et de la demande et enfin qu'elle tend à substituer à la seule recherche de l'intérêt personnel d'autres moteurs à l'activité économique.

Quels moteurs ? Ils dépendent du but que l'on donne à l'économie dirigée. Toutes les considérations sur quoi la C.G.T. fonde son sentiment quant à ce but pourraient, je crois, entrer dans une phrase de M. Roosevelt qui dit : « La reconstruction économique dépend de l'adoption de valeurs sociales plus nobles que le simple gain d'argent ». A quoi j'ajouterai une autre phrase d'Henri de Man, celle-là : « Le critérium essentiel d'un régime économique désirable serait un niveau de vie élevé et une économie sans crise ».

M. Butler, directeur du Bureau International du Travail, lui aussi, dans un de ses rapports annuels, définit le but de l'économie dirigée en des termes que les syndicalistes peuvent accepter ; mieux, je puis dire que l'éminent directeur a parfaitement indiqué l'évolution que ces derniers ont fait subir à la notion d'économie dirigée : « Le but essentiel du « planning » est d'ordre social et ne consiste pas à créer plus de richesse, mais aussi à assurer une meilleure répartition de celle-ci ».

Quels devraient être les piliers principaux d'une économie dirigée et démocratique dans l'état présent de l'économie ? Ils me paraissent être les suivants :

- 1° Droit syndical, conventions collectives, organisation collective de l'industrie ;
- 2° Nationalisations des monopoles de fait ;
- 3° Organes de direction économique dans le cadre et sous la tutelle de la souveraineté nationale.

Je vais développer brièvement le premier et le second de ces points ; le troisième ayant déjà été examiné par le congrès lors de débats antérieurs sur la réforme de l'Etat.

### Le droit syndical

La Révolution française, après la longue évolution idéologique et économique du XVIII<sup>e</sup> siècle, a voulu défendre les individus contre toutes les souverainetés — sauf celle de la Patrie — elle a donc brisé les corporations : excellente chose, mais voici le revers de la médaille ; elle n'a pas voulu reconnaître l'existence d'intérêts communs ou collectifs. La loi Le Chapelier est catégorique à cet égard ; elle interdit aux citoyens d'une même profession de « prendre des délibérations et former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs ». Elle spécifie nettement qu'il n'y a dans l'Etat que « l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général ». C'est la négation des intérêts communs aux membres d'un même atelier, d'une même profession ou d'une même classe.

Voilà d'où part le droit individualiste pour régler les rapports entre ouvriers et patrons et tous les rapports économiques : il ne connaît que les individus. L'ouvrier est placé seul en face du patron avec qui il est censé contracter sur pied d'égalité et en vertu de l'article 1134 du Code Civil (les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites) ce contrat fait la loi entre eux.

### Les conventions collectives de travail

La duperie de pareils contrats devait éclater sous des aspects particulièrement scandaleux dès le début de l'ère industrielle moderne avec le développement de la puissance patronale et la concentration industrielle. Dans la pratique, l'ouvrier isolé ne peut jamais discuter les clauses du contrat : c'est à prendre ou à laisser ; l'égalité des parties contractantes est un leurre.

Cette égalité n'est rétablie, dans la mesure où elle peut l'être, que dans les cas où les ouvriers se groupent et, dressant ainsi une puissance collective devant la puissance matérielle du patron, obtiennent la conclusion d'un contrat collectif fixant leur rémunération et leurs conditions de travail par le patron seul, on substitue dans ce cas une réglementation générale établie par une convention entre une collectivité ouvrière et le patron ou une collectivité patronale.

Mais pour que la convention collective soit efficace, il ne faut pas que l'action des individus puisse en détruire les effets. La convention collective doit donc s'appliquer à tous les ouvriers de la profession.

Il découle de ceci que le contrat collectif constitue à l'intérieur de la profession une véritable loi ; le syndicalisme ouvrier s'est ainsi arrogé dans l'économie un véritable pouvoir réglementaire qui s'insère entre le pouvoir législatif, qui n'a pas su défendre les ouvriers, et l'arbitraire légal de chaque patron. Je n'hésite pas à dire que c'est là une véritable révolution juridique dont, nous, syndicalistes, devons être très fiers et dont nous n'avons d'ailleurs pas perçu toutes les conséquences.

### L'organisation collective de l'industrie

Ces conséquences immédiates sont de deux sortes :

Tout d'abord le développement de conventions collectives oblige les industries à s'organiser elles aussi sur le plan collectif.

Ensuite l'application de ces conventions nécessite la création d'institutions nouvelles, telles les délégués d'atelier et le contrôle ouvrier que vous connaissez bien.

C'est sur l'organisation des industries que je veux attirer votre attention. Dès l'instant que la

règlementation des conditions de salaires et de travail échappe en partie à l'arbitraire de chaque patron au bénéfice de la puissance collective des ouvriers, les patrons sont contraints de se grouper, non pas seulement pour traiter ou se défendre, mais pour équilibrer entre les entreprises les charges nouvelles qui découlent pour elles de l'action ouvrière. Cela peut aller très loin ; on comprend que, pour que ces charges ne fassent pas disparaître certaines de ces entreprises en mauvaise posture ou qu'elles n'handicapent pas les industries en concurrence en poussant trop les prix de revient, les chefs d'industrie puissent en arriver à se concerter pour agir collectivement sur certains éléments de ces prix et même à convenir entre eux des prix de vente uniformes. On aboutit ainsi à de véritables conventions collectives de production qui, d'ailleurs, peuvent être prolongées par des conventions collectives de distribution, c'est-à-dire règlementant les modalités de vente avec les distributeurs et les associations de consommateurs.

Vous voyez donc que la fixation des salaires et des conditions de travail et la réalisation de nos revendications par la voie du droit syndical et des conventions collectives suscitent des formes nouvelles d'organisation de l'économie.

Pour me résumer, je dirai que l'ensemble de conventions de travail et de production vers quoi on tend forme pour chaque industrie quelque chose de comparable aux codes de Roosevelt.

#### Les nationalisations

Le rôle des grandes concentrations industrielles, affectant la forme de monopoles de fait est prédominant dans l'économie. Ces monopoles sont en effet dépositaires à leur profit exclusif d'une puissance qui leur permet de tenir en échec l'intérêt des travailleurs, celui des industries libres ou non abritées, celui des producteurs individuels appartenant aux classes moyennes et enfin l'intérêt même de la nation. Ces industries doivent être nationalisées.

Qu'est-ce qu'une industrie nationalisée ?

Voilà un mot dont le sens a subi bien des déformations. C'est le sort de tous les mots dont s'empare la polémique politique. Cependant le syndicalisme a répété sans se lasser toutes les paroles qu'il fallait dire pour dissiper toute équivoque. « Une industrie est nationalisée lorsqu'elle n'est plus exploitée qu'en vue des besoins de la communauté et qu'elle n'a d'autre but que de procurer aux consommateurs le maximum d'utilité et d'économie », a dit la C.G.T.

Cette exploitation en vue des besoins de la communauté, c'est-à-dire de la nation, peut se faire sous l'aiguillon d'un contrôle. Mais l'expérience a montré que le contrôle est souvent bien illusoire, quelquefois parce que le contrôleur n'est pas compétent, en d'autres occasions parce qu'il n'est pas soutenu par les autorités qui lui sont supérieures, enfin parce qu'il peut ne pas être insensible à certaines formes de corruption de la part du contrôlé. On peut exproprier : ici, nous disons

non ; pour des raisons politiques, économiques et sociales, nous ne faisons pas de l'expropriation la condition des nationalisations. Etatisation, alors ? Non, parce que l'économie mourrait d'être conduite selon des règlements rigides.

Le mode de nationalisation prévu par la C.G.T. associe à la direction de l'industrie les représentants des producteurs (ouvriers et techniciens), ceux des consommateurs et ceux des collectivités publiques ; elle respecte en outre les droits légitimes de l'épargne investie. On n'a donc pas le droit de parler de spoliation ou d'étatisation bureaucratique. Il ne faut pas non plus brandir les nationalisations comme un épouvantail pour les classes moyennes, puisque :

1° La nationalisation ne touche nullement les activités économiques auxquelles s'adonnent essentiellement les classes moyennes ; ces dernières forment un secteur libre où leur génie inventif et leurs qualités morales extraordinaires continuent à se donner libre cours ;

2° Dans les industries et entreprises nationalisées les techniciens — qui sont des membres des classes moyennes — participent à la direction, c'est-à-dire qu'ils prennent une importance qu'ils n'ont pas toujours à présent ;

3° Les usagers des industries nationalisées ont la possibilité d'agir sur les prix de vente de ces industries et quand on se rappelle la fameuse dispute entre le secteur abrité et le secteur non abrité à propos de la rigidité des prix de monopole — prix de produits de base et de services indispensables — on mesure l'importance de cette faculté donnée aux producteurs libres ;

4° Je le répète : pas d'expropriation et rémunération légitime du capital investi, c'est-à-dire respect de l'épargne.

#### La nationalisation du crédit

Depuis quelques années il est une nationalisation à laquelle on a donné le premier rang, c'est celle du crédit.

Le Plan de la C.G.T. a mis vigoureusement l'accent sur ce point et on pourrait placer en exergue de ce document la phrase de Proudhon : « La banque est le véritable gouvernement de l'économie ». Voici quelques-uns de ces arguments :

« L'orientation du crédit ne peut plus être laissée à l'initiative des banquiers et des financiers guidés par le seul souci de leurs commissions ou de leurs rivalités.

« La répartition du crédit a pour but le développement de l'activité et du bien-être général et non pas l'accroissement du dividende des établissements qui le distribuent.

« La banque doit être au service de l'économie et non l'économie au service de la banque.

« Cela implique que les leviers de commande des deux systèmes soient placés sous la direction de l'assemblée économique, laquelle est l'expression des besoins généraux de l'économie.

« Ainsi, une tâche importante de l'assemblée économique sera celle de distributeur et répartiteur du crédit ».

L'importance primordiale donnée à la nationalisation du crédit découle tout d'abord de la constatation du fait que le capitalisme financier commande toute l'industrie et enfin des nécessités de la lutte contre la crise.

La politique de résorption du chômage et de lutte contre la crise se fonde sur l'accroissement du pouvoir d'achat des masses ; tous les procédés qui peuvent être imaginés pour provoquer cet accroissement : dévaluation monétaire, hausse des salaires ou grands travaux, tous exigent, pour leur réussite, la maîtrise de la monnaie et du marché financier et une certaine orientation de l'activité économique. Augmenter les salaires ou faire des grands travaux pour provoquer ou accélérer la reprise économique, c'est essentiellement une opération de crédit ; on comprend facilement que pour que cette politique réussisse il faille être maître du crédit.

#### Conclusion

Un certain nombre d'autres points devraient être développés pour que ce rapport fût complet. C'est ainsi que la nationalisation des grands

trusts ne suffit pas ; il faut, au surplus, par des réformes profondes de la législation des sociétés, jeter à bas la « féodalité » des administrateurs et bénéficiaires de tantièmes qui tire sa puissance de l'épargne de tous.

Il convient également de mettre en relief la nécessité du plan périodique de production, de distribution et de consommation dans la démocratie économique comme moyen d'action des hommes libres sur la force aveugle des choses, et la résistance des égoïsmes.

Le sujet est vaste, comme on le voit. Mais nous croyons que l'essentiel pour le Congrès est de faire entendre deux vérités :

La première, c'est Daladier qui l'exprimait à Reims en 1929 : Il faut reprendre et poursuivre le mouvement de 89. La révolution créatrice doit libérer l'artisan, l'ouvrier, l'intellectuel d'une féodalité nouvelle aussi oppressive que l'ancienne.

La deuxième, c'est Lamennais qui la formula jadis : Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui libère.

Robert LACOSTE

### 3° - CLÉRICALISME

Rapport présenté par M. J. BRENIER

Il serait vain de prétendre ici faire le tableau des pressions exercées par l'Eglise contre les volontés populaires en remontant, au cours des années, à travers l'histoire. Je m'en tiendrai strictement à la situation présente, et celle-ci paraîtra par elle-même assez nette. Au surplus, les ligueurs savent bien ce qu'a été de tout temps le cléricisme : *une force de réaction incessamment dressée contre le peuple, contre ses libertés* — une force liée du reste à la fois aux puissances d'argent qu'elle sert fidèlement et au fascisme international dont l'une des capitales est Rome, la Rome du Vatican.

\* \* \*

L'Eglise, il est vrai, déclare à qui veut l'entendre, par la voix de ses interprètes autorisés, qu'« elle ne fait pas de politique ».

La réponse à cette affirmation sans fondement, tel sera le premier point de notre étude.

L'Eglise ne fait pas de politique ; mais les catéchismes de différents diocèses instruisent les enfants que l'obéissance à ceux qui exercent l'autorité publique n'est pas due s'ils commandent « des choses contraires à la conscience ou à la religion », critère, on l'avouera, bien commode ! Et « Les Cahiers d'action religieuse et sociale » (1-11-37), confirment cette position sous le titre : « La loi de la majorité est-elle toujours le droit ? » en qualifiant une loi majoritaire de « loi de la jungle, loi du plus fort ». Voici du même article une citation dont on ne niera pas l'intérêt :

« Une loi n'est le droit que si elle est conforme à

la loi naturelle, au droit naturel, que si elle tient compte des droits imprescriptibles de la nature humaine, que si elle respecte la fin naturelle et surnaturelle de la personne humaine. Toute loi qui porte atteinte à ces droits, qui méconnaît cette double fin est une loi injuste, donc ne peut pas être le droit ». Ces derniers mots sont en caractères gras.

L'Eglise ne fait pas de politique ; mais elle affirme que son champ d'action est partout : « L'Eglise a le droit et le devoir non seulement d'enseigner les vérités à croire et les préceptes à observer, mais encore de dicter aux individus, aux familles et aux sociétés l'application de ces principes et de ces préceptes, et enfin de juger et de condamner au besoin ceux, individus ou collectivités, qui nient ces vérités, qui désobéissent à ces préceptes. » (Manifeste du Comité archiépiscopal, 1933). Et encore : « Il n'y a pas de domaine moral, de domaine humain au sens le plus noble du mot, où l'Action Catholique ne puisse trouver sa place, sous la direction, sous le commandement immédiat de la Hiérarchie ». (*Bulletin des Associations des Œuvres Catholiques du diocèse de Lille*, 25 juillet 1937).

L'Eglise ne fait pas de politique, mais, au moment des élections, les évêques font donner en chaire des instructions à peine voilées en faveur des candidats de droite et les Unions des catholiques de chaque département, de chaque canton, là où elles sont agissantes, donnent par circulaires des directives plus précises « qui obligent en conscience ».

L'Eglise ne fait pas de politique, mais toutes

les tentatives de libération, toutes les pensées indépendantes, tous les efforts de progrès sont combattus féroce­ment par elle.

Sur le plan international, par exemple, nous montrerions aisément, avec, à l'appui, des preuves, hélas ! trop flagrantes et douloureuses pour nos amis, que l'Eglise a tout fait pour le succès de la rébellion sanglante et criminelle des généraux factieux contre la République espagnole. Nous montrerions aussi la collusion des cardinaux, du Pape lui-même avec le fascisme italien. Quant à l'Allemagne, nous citerons une publication catholique, « *La vie intellectuelle* », éditée par les Dominicains, revue toujours sérieuse et documentée, qui écrit à ce sujet, le 10 janvier 1938 :

« On ne peut nier... que les évêques ont fait le possible et même l'impossible pour démontrer leur loyauté envers l'Etat nouveau. En 1933, par exemple, les évêques ont conseillé officiellement aux catholiques de voter pour les listes nazistes dans cette comédie qui s'appella l'élection du Reichstag. Les évêques recommandèrent de voter pour des listes où figuraient les Rosenberg, les Schirach, et tous les autres persécuteurs ».

« *SOUS LE REGIME WEIMARIEN*, les évêques n'ont jamais donné de mot d'ordre pour les élections au Reichstag, abstraction faite des avertissements contre les partis ouvertement hostiles à l'Eglise ; sous le régime hitlérien, au contraire, ils ont recommandé de voter pour les candidats nazis. » « Après la mort de Hindenburg, les évêques recommandèrent aux catholiques de voter pour Hitler comme chef d'état. » « Ils n'ont pas dit un seul mot en public au sujet des massacres du 30 juin, des camps de concentration, etc... Les évêques ont, au contraire, fait de multiples efforts pour empêcher à l'étranger les campagnes de presse sur les persécutions allemandes. »

Ces lignes sont caractéristiques. Elles sont pleinement confirmées par les récents événements d'Autriche, tandis que le cardinal *Innitzer* se prononçait, avec tout l'épiscopat, pour Hitler « le Libérateur », après avoir été, avec Dollfuss, contre les ouvriers de Vienne, et contre la démocratie autrichienne.

\*\*

Réactionnaire, et s'attachant à la conservation des privilèges du passé — gages de sa puissance temporelle et de son influence morale — l'Eglise s'adapte pourtant aux nécessités du monde moderne. Nous le montrerons rapidement dans ce second point.

Ayant, bien entendu, constaté que son autorité tendait à diminuer, que les effectifs des fidèles s'amenuisaient, l'Eglise catholique a cherché, voici quelques années, à transformer sinon son esprit (« *Nunquam reformabitur Ecclesia* — jamais l'Eglise ne sera réformée », disait Tertullien), mais ses méthodes. Telle fut l'origine du mouvement d'action catholique dont Maurice Charny dressait, dès ses débuts, vers 1930, un tableau déjà impressionnant sous le titre : « Les atouts du cléricalisme ».

Depuis, le mouvement d'action catholique a singulièrement grandi. Nous aimerions pouvoir en

établir un inventaire complet. Nous préférons nous limiter à l'exposé du rôle qu'il est appelé à jouer d'après les vœux de ses fondateurs mêmes.

D'abord, le mouvement a pour principe la collaboration des catholiques qui ne sont ni membres du clergé, ni dans les Ordres : les laïcs.

« Qu'est-ce que l'action catholique ? » dit Mgr Richaud. C'est la participation des laïcs, l'affaire des laïcs, l'existence de phalanges, de noyaux dûment formés et dûment mandatés qui iront exercer une fonction ou une influence qui leur aura été désignée... dans leur milieu ou dans un autre milieu ou, plus simplement, dans le lieu où ils se trouvent. » Cette définition de Mgr Richaud est publiée d'après « L'Union », (janvier 1938).

Et Mgr Richaud continue : « C'est cela qui caractérise le mouvement : la pénétration dans le milieu, en essayant d'y établir des institutions spéciales ou de pénétrer dans les institutions déjà organisées, mais présentant toujours la chose au nom de la classe que constitue ce milieu. »

On voit d'ici le travail qui répond à ces instructions non ambiguës !

Et cette « promotion du laïcat » se fait à une si vaste échelle, réussit également, il faut l'avouer, si bien — au moins provisoirement — que l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France, dans sa réunion de juin 1937, a prévu non seulement des « permanents régionaux » spécialement chargés de la propagande, mais des militants « libérés » (entendez : appointés) qui, après avoir suivi des cours de doctrine et de technique, formeraient des « équipes volantes » prêtes à toutes les tâches.

Après de ces laïcs, du reste, des membres du clergé sont de leur côté détachés de tout ministère paroissial et, soit aumôniers d'œuvres catholiques, soit « missionnaires du travail » dans les régions industrielles, pénètrent par les procédés les plus divers les couches laborieuses du pays.

On connaît sans doute les sections spécialisées de l'action catholique : J.O.C. (Jeunesse Ouvrière Chrétienne) et J.O.C.F. (J.O.C. féminine), J.E.C. (Jeunesse Etudiante Chrétienne) et J.E.C.F., J.A.C. (Jeunesse Agricole Chrétienne) et J.A.C.F., J.M.C. (Jeunesse Maritime Chrétienne), J.I.C. (Jeunesse Indépendante Chrétienne — pour les jeunes qui ne rentrent dans aucune catégorie particulière) et J.I.C.F., J.C.S. (Jeunes Filles Catholiques de la Société)...

Il y a encore sur le plan des jeunes : l'Association Catholique de la Jeunesse française (A.C.J.F.), la Fédération des Etudiants Catholiques, la Fédération française des Etudiantes Catholiques, les Equipes Sociales...

Sur le plan des adultes, il faut ajouter : la L.O.C. (Ligue Ouvrière Chrétienne), la Fédération Nationale Catholique du général de Castelnau, l'Action Catholique Française (avec son Comité d'action catholique du Livre, son Comité national de la Presse, son Comité national de l'Enseignement Libre...), la Ligue Féminine d'Ac-



tion Catholique française (avec son Service de bibliothèque, son Service familial, son Service d'entraide...), l'Association Catholique des Chefs de Famille, etc...

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.), le Comité National des Loisirs (catholique) et l'A.T.O.C.E.P., Groupement des Sociétés de Théâtre d'Amateurs, l'Union des Œuvres, les Guides de France, les Scouts de France, etc..., la Fédération Gymnique et Sportive des Patronages de France (F.G.S.P.F.), la Fédération Nationale d'Education Physique Féminine (F.N.E.P.F.), puis la Centrale Catholique du Cinéma et de la Radio (C.C.R.), l'Association de Radio-Famille, l'Union des Secrétariats sociaux (U.S.S.), l'Union des Auxiliaires sociales, etc., etc... complètent cette armature qui entoure notre pays et vise à l'encercler tout à fait comme on ligote un prisonnier !

Et nous en oublions beaucoup...

Il est vrai que tant d'organisations différentes ne vont pas sans inconvénients. L'avantage théorique est que la multiplicité permet de choisir à coup sûr le groupement à créer suivant les moyens et le milieu.

Mais, si l'on en croit Mgr Feltin (*Semaine religieuse de l'archidiocèse de Bordeaux*, 17 décembre 1937) : « Cette spécialisation pose le problème de l'union à maintenir... Les intérêts et les préoccupations des ouvriers, des agriculteurs et des étudiants ne sont pas identiques ; ils sont même parfois divergents. Il ne faudrait pas alors que des fossés se creusent entre jocistes, jacistes et jécistes. » Ajoutons que les catholiques n'ont pas réussi à soumettre leurs initiatives nouvelles à un plan d'ensemble. Plusieurs organisations prétendent à diriger les autres, à les prendre sous leur tutelle. L'autorité ecclésiastique doit justement endiguer ces débordements. On vous l'a dit : tout se fait, à l'échelle nationale comme dans le cadre de la paroisse, « sous la direction, sous le commandement immédiat de la Hiérarchie ».

\*\*\*

En tout cas, ce n'est pas simple désintéressement si les Catholiques se donnent aujourd'hui tant de peine et de soucis.

S'il s'agit des enfants, l'Association dite : « La Formation chrétienne des tout-petits » est là pour remédier « à la déficience trop fréquente des mères », car imagine-t-on qu'à l'école laïque, des enfants de neuf ans ne vont pas au catéchisme et (c'est une citation) « parfois même ils ont déjà perdu la foi » ! Des « mamans d'âmes » alors visitent les familles afin d'exciter chez l'enfant « l'amour et la faim de Dieu ». On ne saurait en effet commencer de trop bonne heure !

S'il s'agit d'écoliers, — le mot d'ordre, ne l'oublions jamais, est le suivant : d'abord « s'attacher aux enfants » — on aura dressé le « fichier des écoliers de la paroisse », on aura recruté quelques adeptes qui, à leur tour, se chargeront de l'action auprès de leurs camarades. Et voici la

tactique exposée dans le manuel : « Les pré-jocistes » :

« Pour faire venir les nouveaux, ne nous contentons pas d'envoyer de simples convocations, faisons-les encadrer par des équipes, chargeons des responsables d'aller les chercher chez eux. De leur côté, l'aumônier et le jociste chargés des pré-jocistes exerceront une action continue sur chacun des membres atteints. »

S'il s'agit de jeunes ouvriers, on saura qu'il faut avant tout « refaire chrétien le monde ouvrier », assurer « le retour du peuple à son Dieu... » et la conséquence sera le soutien par la J.O.C. du syndicalisme chrétien contre la « dictature cégétiste ». « En soutenant la C.F.T.C., disent les « *Cahiers d'action religieuse et sociale* » du 10-11-37, les jocistes se sont conformés aux directives de la Hiérarchie catholique. »

S'il s'agit de sport, on songera à rapprocher deux témoignages : « Bien qu'il y ait opposition irréductible entre la religion et le sport... » (Pierre de Coubertin) et : « L'heure est peut-être unique pour saisir un moyen d'influence (le sport) qui fera pénétrer l'Eglise plus avant dans la masse populaire » (Mgr Baudrillart) — tous deux cités par Henry de Montherlant dans « *Les Olympiques* » (1938).

S'il s'agit des adultes, l'Eglise défendra la famille au nom des grands principes. Pourquoi ? « Pour conquérir, être familiaux », ordonnent sur ce point les chefs en une formule d'un raccourci évidemment saisissant. Il ne s'agit donc pas d'autre chose que de conquête.

Et s'il s'agit de bienfaisance, d'assistance aux pauvres, aux malades, on n'ignore pas les mobiles de ceux qui utilisent de réels et de souvent admirables dévouements : le gain possible en argent, puis la conquête (encore et toujours ce mot !) des âmes.

Tel orphelinat, subventionné, fait travailler les malheureux enfants dans des conditions d'hygiène déplorables. Tel patronage du jeudi se transforme chaque soir en asile de nuit pour les clochards, et touche ainsi double subvention !

On pourrait accumuler les exemples.

Et les procédés ne varient pas : pressions sur les uns, crainte chez les autres, chantage, influences occultes, puissance de l'argent et du confessionnal, etc... si bien que l'Eglise à présent relève la tête.

Nous avons à cet égard sous les yeux dans la revue : *Le Patronage* de janvier 1938 un « plan de cercle », c'est-à-dire de discussion dirigée. C'est intitulé : « L'Eglise aux tournants de l'histoire, 6<sup>e</sup> tournant, la Révolution française » :

« IV. La grande espérance — la vitalité de l'Eglise.

Que la situation est changée aujourd'hui devant les attaques de l'esprit révolutionnaire :

A. — L'esprit révolutionnaire jeune, débordant de vie jadis, aujourd'hui a donné partout ses germes, ses fruits de mort.

B. — L'Eglise — jadis mutilée et enchaînée — aujourd'hui affranchie et libérée à elle-même, a cassé toutes les sentences du philosophisme :

a-reconstitué les Jésuites ;

a proclamé l'infaillibilité papale ;  
 a condamné les faux dogmes de 1789 ;  
 a proclamé la constitution chrétienne des Etats, manifestation de sa vitalité.

Elle est la haute autorité du monde ; elle a mis en évidence la pensée catholique. *Elle a commencé à reprendre possession de la vie publique.* Mais surtout : correspondance merveilleuse entre elle et l'avenir, conclut un pacte avec les forces vitales du XX<sup>e</sup> siècle. Elle seule apporte un programme : à ces masses populaires qui cherchent leur voie... Choix certain de l'humanité entre la civilisation chrétienne et l'anarchie révolutionnaire. Indéfectible vitalité de l'Eglise. »

On aperçoit maintenant malgré la rapidité de notre exposé, le danger que représentent le cléricalisme et l'attitude réelle de l'Eglise. Profitant des temps troublés, des conflits sociaux, des aspirations nouvelles des masses et des classes — et s'efforçant de les utiliser à son profit — son dessein est clair : reprendre possession de la vie publique, de la chose publique.

\*  
\*  
\*

Nous terminerons avec un document saisissant paru dans *La Vie intellectuelle*, citée déjà plus haut, et que nous analyserons d'après *l'Action Laïque*, organe mensuel de la Ligue française de l'Enseignement :

« Le numéro de *La Vie intellectuelle* du 10 septembre 1937 contenait deux articles particulièrement courageux, intitulés : « L'Eglise, corps de péché » et « Par notre faute ». La thèse est que la déchristianisation des masses est la faute de l'Eglise elle-même. Nous n'analyserons pas le second document, par respect pour la pensée de l'auteur qui n'a pas craint de faire œuvre de vérité, malgré le danger qu'il y avait à donner ces armes aux adversaires du cléricalisme. Nous reprochera-t-on, toutefois, de tirer quelques cita-

tions du premier article, le « Billet de Christianus » ?  
 « Corps de péché » : ...par exemple, le monde catholique de 1937 avec ses préjugés, ses sympathies et ses antipathies médiocres, ses passions téméraire, ses silences inconscients, toute la pesanteur d'une sociologie particulière et partielle, nécessairement inégale à l'ampleur de l'Esprit d'Amour. »

« Le monde chrétien, durci en société close... liera à des cadavres de civilisations mortes l'esprit de vérité et de vie... Il s'enrôle dans l'un des camps... force morale mobilisée pour assurer la défense d'intérêts illégitimes ou de spiritualités pourries. »

Inutile d'ajouter que ce langage trop sincère a été officiellement réfuté et condamné par un document signé du Révérendissime Père Cordovani, Maître du Sacré Palais Apostolique, et que « La Vie Intellectuelle » a fait amende honorable.

Répétons cependant ce que ces hommes, s'ils étaient libres, diraient encore avec nous : le monde chrétien, c'est « une force morale mobilisée pour assurer la défense d'intérêts illégitimes ou de spiritualités pourries. »

*Voilà le cléricalisme.*

Voilà ce qu'il faut combattre pour le bien de tous, pour la liberté du corps et de l'esprit.

Seule une action constructive, hardie, généreuse, consolidant et élargissant celle que mènent les œuvres laïques, les militants de la laïcité, pourra assurer cette transformation, ce progrès, cet enrichissement de vie et de santé pour chaque être humain, de l'enfant à l'adulte.

A nous de savoir si nous voulons l'aider assez, l'animer davantage encore, et, lui apportant toutes les forces de la démocratie, lui permettre de répondre d'une façon décisive et victorieuse aux ambitions du cléricalisme.

J. BRENIER.

## II

# LE PROBLÈME DE LA PRESSE

Rapport présenté par M. Georges BORIS

Le présent rapport ne prétend pas présenter une étude aussi complète et aussi étendue que celui qui fut soumis au Congrès d'Amiens en 1933, rapport dont les conclusions, adoptées par la Ligue, demeurent valables aujourd'hui comme hier.

Il s'agit de mettre à jour la documentation qui avait été réunie en 1933 par un rappel des faits qui se sont produits ultérieurement et qui peuvent servir à l'illustrer. Il convient aussi de verser au dossier une relation des efforts qui ont été tentés, sur le terrain législatif, en vue d'apporter une solution au problème de la presse. Enfin, puisque ces efforts ont été malheureusement vains, nous dégageons de cet ensemble d'informations la conclusion que, plus que jamais, la réforme de la presse est nécessaire.

Si nous examinons la période qui s'est écoulée depuis le Congrès d'Amiens, rien qu'en parcourant les éphémérides, nous découvrirons des manifestations nouvelles et éclatantes des maux que nous avions dénoncés à l'époque. Jamais sans doute, le mensonge, la calomnie, la corruption ne se sont plus cyniquement étalés dans les journaux de ce pays.

La fin de l'année 1933 et le début de l'année 1934 furent marqués par le scandale Stavisky, et ce scandale fut, pour une large part, un scandale de presse.

L'enquête parlementaire nous a révélé que plusieurs journaux de nuances diverses avaient été directement subventionnés par l'escroc, que d'autres journaux recevaient régulièrement des fonds

secrètes  
des go  
feuilles  
moins o

Mais  
l'enque  
dinaire  
qui s'é  
scandal  
avaient

campag  
touché  
pales a  
rière d'

cette C  
juin 19  
francs à  
nions t

Paris et  
une répu  
journal  
ce Hav

Le liv  
instruct  
publicité

1<sup>e</sup> «  
concour  
des gran  
vince d  
Foncièr

2<sup>e</sup> «  
financiè  
tion, bi  
compati  
pagnie

Le di  
munir la  
pour bu  
de la so  
sonne) »

à se plie  
dont du  
décision  
mandat

Comm  
tage et  
étroitem

L'aff  
ments d  
ment les  
et suivir

Il app  
le recul  
étroitem  
ques, si  
ses, a c  
ses cam  
publicité  
dans la  
des évén

secrets aussi bien des gouvernements de droite que des gouvernements de gauche; enfin, que des feuilles de chantage avaient des liens plus ou moins directs avec les maîtres de la grande presse.

Mais nous devions apprendre — toujours par l'enquête parlementaire — un fait plus extraordinaire encore, à savoir que de grands journaux qui s'étaient distingués dans l'exploitation du scandale Stavisky à des fins politiques et qui avaient mené avec une véhémence particulière la campagne dite de « propreté » avaient eux-mêmes touché des fonds de publicité d'une des principales affaires de Stavisky : *La Compagnie Foncière d'Entreprises de Grands Travaux*. Un distributeur de publicité financière avait passé avec cette Compagnie deux contrats : l'un, daté de juin 1929, prévoyait la distribution de 1.100.000 francs à un très grand nombre de journaux d'opinions très diverses (extrême-gauche exceptée) à Paris et en province. Le second contrat prévoyait une répartition de 400.000 francs entre six grands journaux dont la publicité était concédée à l'Agence Havas.

Le libellé du premier contrat est singulièrement instructif. On y lit, en effet, que le distributeur de publicité financière s'engage :

1° « A assurer dans l'opération projetée le concours actif des grands journaux financiers et des grands journaux politiques de Paris et de province désignés dans l'état remis à la Compagnie Foncière;

2° « A ménager les sympathies de la presse financière de critique ou sa neutralité, à la condition, bien entendu, que ses prétentions demeurent compatibles avec les prévisions soumises à la Compagnie Foncière, lors de la signature. »

Le distributeur s'engageait, en résumé, à « pré-munir ladite société de la critique qui n'aurait pas pour but un vice de formation et de constitution de la société (ou des questions d'inimitié de personne) », étant entendu qu'il ne saurait être tenu à se plier aux tentatives de chantage caractérisées, dont du reste chaque espèce ferait l'objet, avant décision de sa part, d'une mise d'accord avec le mandataire de la Compagnie Foncière.

Comme on voit, réclame, prévention du chantage et achats des silences et des consciences sont étroitement mêlés dans ces opérations.

\*\*

L'affaire Stavisky est à l'origine des événements du 6 février. Il suffira de rappeler brièvement les campagnes de mensonges qui précéderent et suivirent cette journée d'émeute.

Il apparaît — la chose est encore plus claire avec le recul des événements — que la grande presse, étroitement associée avec certains hommes politiques, sinon avec certaines organisations factieuses, a collaboré à la préparation du 6 février par ses campagnes d'excitation d'abord puis par la publicité donnée à des appels au rassemblement dans la rue. Ensuite, après l'émeute, elle a fait des événements une exploitation éhontée contre les

hommes politiques de gauche. Est-il besoin de rappeler la manière dont elle traita à l'époque M. Daladier et ses ministres, notamment MM. Guy La Chambre et Mistler ?

Faisant suite à l'affaire Stavisky et au 6 février, l'affaire Prince donnait aux journaux le prétexte d'une nouvelles campagne de mensonges et d'injures, dont les victimes — on s'en souvient — furent M. Chaumets et sa famille. Sur ce seul sujet, il existe un dossier pesant et probant. Que toutes ces campagnes aient été mensongères, qu'elles n'aient eu d'autre inspiration que la mauvaise foi, c'est ce que démontre suffisamment l'attitude présente des mêmes journaux qui accablent d'éloges, après les avoir couverts de boue, M. Daladier, M. Guy La Chambre, M. Mistler, M. Chaumets.

Sans doute ces hommes reçoivent ainsi réparation des accusations injustes dont ils furent l'objet. Mais c'est le moment et le lieu de souligner que cette réparation, ils la doivent à l'inconstance, à la bassesse de leurs anciens adversaires, mais qu'ils ne l'ont point obtenue de la justice de leur pays. Rien ne saurait mieux montrer la nécessité d'une réforme des mœurs et des lois.

\*\*

L'année 1934 avait vu un déchainement sans mesure de violences et d'outrages.

1935, plus calme en apparence, ne devait pas apporter moins de faits à l'appui de notre thèse.

Il nous faut rappeler notamment l'activité de la Banque de France et de son service de presse, et comment elle se manifesta tout particulièrement au cours des crises financières du premier semestre, en particulier de celle qui provoqua la chute du cabinet Flandin, et aboutit à la formation du cabinet Laval, et à la promulgation de ses décrets-lois de déflation.

Mais le mal devait bientôt se manifester sous une forme infiniment plus grave encore puisque l'action d'une partie de la presse française allait s'exercer systématiquement — pour la première fois sans doute dans l'histoire — sur le plan international, contre la politique suivie par la France depuis la guerre, c'est-à-dire contre la sécurité collective, et contre les alliés de la France, donc contre la sécurité nationale. Cette action, on allait la voir se développer en parfaite harmonie avec celle de certains gouvernements hostiles et de leur presse.

C'est en effet au cours de l'été 1935 que commencèrent à apparaître tous ces articles parfaitement orchestrés et synchronisés en faveur de l'Italie, à propos de l'affaire d'Éthiopie, et contre la S.D.N. et l'Angleterre.

Ce qui est particulièrement remarquable, c'est que les campagnes n'étaient pas seulement menées par des journaux d'extrême-droite, ou par des organes de la grande presse, mais par certains journaux de gauche dont les ressources étaient d'ailleurs fort obscures.

Le plus souvent d'ailleurs, les mêmes journaux servaient ostensiblement les intérêts des grandes

puissances d'argent : le parallélisme des campagnes financières visiblement inspirées par la Banque de France et des campagnes pro-fascistes favorables à Hitler comme à Mussolini est flagrant.

Au lendemain des élections de 1936, les mêmes feuilles se mirent à dénoncer le péril communiste : puis lorsque eut éclaté la guerre d'Espagne, elles ne se contentèrent pas de prendre parti pour Franco, elles accusèrent le gouvernement français de violer la non-intervention ; elles se gardaient bien de faire la moindre allusion aux débarquements de matériel et de volontaires venus d'Allemagne ou d'Italie, dans les ports de l'Espagne rebelle, elles passaient sous silence toutes les informations sur ce sujet, mais, par contre, elles consacraient des colonnes entières à dénoncer des passages d'armes ou d'hommes de France en Espagne républicaine. Ces dénonciations étaient aussitôt reprises par la presse italienne ou allemande et utilisées par les diplomaties des pays fascistes — de même que toutes les campagnes de dénigrement de la France poursuivies dans des journaux français ont servi la propagande des ennemis de la France et contribué à créer une atmosphère empoisonnée en Europe.

Cette activité antinationale n'a pas cessé ; à l'heure actuelle, elle se dirige contre la Tchécoslovaquie. Les thèses hitlériennes sont ouvertement reprises contre notre alliée par des journaux français, à tel point que des hommes de droite, comme M. de Kerillis, sont eux-mêmes amenés, à rappelez au sens national les partisans de Hitler qu'ils coudoient dans leur propre parti.

Le plus grand scandale a été celui de la publication dans l'hebdomadaire *Gringoire* d'un article intitulé : « Faut-il se battre pour la Tchécoslovaquie ? », article qui ne fut pas seulement traduit intégralement, mais dont la reproduction photographique fut publiée dans l'*Angriff* de Berlin.

Pendant que se poursuivaient ces campagnes suspectes de politique internationale, les campagnes contre les hommes ne chômaient pas, au contraire ! Les chefs du Front populaire furent abreuvés d'outrages : la mort de Roger Salengro, tombé victime de la calomnie en novembre 1936, a montré qu'il n'y a point de limite à l'action criminelle d'une presse de boue.

\* \*

En regard d'une situation qui n'a cessé de s'aggraver, quelle a été l'action réformatrice ? Quels résultats positifs ou négatifs a-t-elle obtenus ? C'est ce que nous allons examiner maintenant.

Avant tout, nous rappellerons que le Rassemblement Populaire avait fait à la réforme de la presse une place importante dans son programme. Voici en quels termes ce programme s'exprime :

*Réforme de la presse par l'adoption de mesures législatives :*

1° Qui permettent la répression efficace de la diffamation et de chantage ;

2° Qui puissent assurer aux journaux des

*moyens normaux d'existence, qui les obligent à rendre publique l'origine de leurs ressources, qui mettent fin aux monopoles privés de la publicité commerciale et aux scandales de la publicité financière, et qui empêchent enfin la constitution de trusts de presse.*

On reconnaît dans ces formules deux principes qui avaient été posés par la Ligue des Droits de l'Homme.

En accord avec ce programme, le premier gouvernement de Front Populaire a déposé le 26 novembre 1936, au lendemain de l'affaire Salengro, un projet que la Chambre mit très vite en discussion et qu'elle vota non sans l'avoir assez sensiblement amendé. Ce projet comporte quatre catégories de dispositions essentielles qui, dans les grandes lignes tout au moins, et sous réserve de certains points particuliers, répondent aux vœux formulés par la Ligue des Droits de l'Homme, vœux auxquels cette dernière avait entre temps donné une forme très précise en élaborant des textes, à la demande du gouvernement.

Le projet organisait le contrôle des ressources. Obligation était faite aux journaux de se constituer en sociétés anonymes, de faire connaître les noms des administrateurs, gérants et actionnaires.

Le projet interdisait et réprimait la distribution de fonds secrets soit par un ministre ou un fonctionnaire, soit par un Etat étranger.

Il punissait la publication ou la reproduction — faite en connaissance de cause et de mauvaise foi — de nouvelles supposées ou falsifiées, ou volontairement dénaturées lorsqu'elles sont de nature à troubler la paix publique ou les relations internationales.

En ce qui concerne la diffamation, la preuve était admise, sauf en ce qui vise la vie intime ou familiale, quand le diffamé est une « personne publique », c'est-à-dire une personne qui exerce une fonction ou un mandat publics, ou qui par son action, ses écrits, ses discours ou les moyens qu'il met en œuvre est susceptible d'exercer une influence directe ou indirecte sur l'opinion publique. L'action civile pouvait être poursuivie indépendamment de l'action publique.

Enfin le projet mettait fin au scandale du gérant, homme de paille qui assume les responsabilités des auteurs de la diffamation. Le gérant devait être le rédacteur en chef ou le secrétaire de rédaction. Etaient rendus responsables en premier lieu les auteurs des diffamations, à leur défaut, les gérants ou les directeurs.

Ce projet dont on peut critiquer certaines modalités (1), mais qui, dans l'ensemble, constituait une réforme profonde et efficace, a été repoussé par le Sénat qui a notamment écarté les stipulations relatives à la publication et au contrôle des

(1) Voir *Cahiers* 1936, p. 815 : *La loi sur la presse*, résolution du Comité Central (21 décembre 1936) et *Cahiers* 1937, p. 748 et suivantes : « Où en est la répression de la calomnie. — La loi sur la presse (projet du gouvernement). — Texte voté par la Chambre. — Texte voté par le Sénat. »

comptes, ainsi que l'interdiction de distribuer des fonds secrets.

D'autre part, en ce qui concerne les délits de diffamation que la Chambre, à la suite du gouvernement, avait correctionnalisés, le Sénat a maintenu la compétence de la Cour d'Assises et n'a pour ainsi dire apporté aucune amélioration à une situation que l'opinion est cependant à peu près unanime à trouver intenable.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel le Sénat a examiné la réforme de la presse, qu'il nous suffise de reproduire l'argumentation dont s'est servi le rapporteur M. Maulion pour écarter la publicité des comptes :

La publicité des comptes, a-t-il dit, ferait connaître les difficultés pécuniaires des journaux. Connues, ces difficultés peuvent nuire au journal. Demeurées insoupçonnées, elles peuvent être combattues utilement.

Ainsi le rapporteur et le Sénat ont voulu ignorer la volonté si nettement exprimée par le pays, lequel, en réclamant la réforme de la presse, a entendu mettre un terme aux opérations clandestines par lesquelles les puissances d'argent remédient, non sans contre-partie fructueuse, aux difficultés « insoupçonnées » des journaux.

La réforme a été mise en échec par le Sénat. Le projet est resté en souffrance. Par la faute de la Haute Assemblée, rien n'a été fait pour modifier le régime de la presse et mettre fin au plus criant des scandales.

Le gouvernement de Front Populaire a réussi néanmoins — il est juste de le reconnaître — à éliminer certains facteurs qui contribuaient à la dégradation du niveau moral de la presse : avec la réforme de la Banque de France, par exemple, une des plus riches et des plus puissantes officines de corruption a disparu. D'autre part, la réorganisation de la distribution de la publicité des emprunts d'Etat — distribution assurée désormais directement par le ministre des Finances — a mis fin à de très graves abus et a normalisé la répar-

tition des fonds de publicité émanant du Trésor.

Le problème de la presse n'en demeure pas moins entier. Il apparaîtra même sans doute de l'examen auquel nous avons procédé, qu'il est à beaucoup d'égards devenu plus grave et plus urgent.

On se souviendra peut-être que dans l'analyse que nous avons faite naguère des causes du mal, nous mettions au premier rang la très grande difficulté qu'éprouvent les journaux à couvrir leurs dépenses au moyen de leurs recettes normales. Or l'évolution économique des dernières années a rendu beaucoup plus pénibles encore les conditions d'existence matérielles de la presse. L'augmentation des frais a été considérable, sans qu'il ait été possible de relever en proportion les tarifs. Le public s'est en effet montré réfractaire aux tentatives faites pour retrouver dans l'accroissement du prix de vente une compensation à la hausse du coût de fabrication. Il a restreint ses achats de journaux. Aussi la situation de la plupart des journaux est-elle devenue angoissante. Et si l'on pouvait en juger par certaines manifestations, il semblerait même qu'en présence de ces dangers mortels la vérité finisse par se faire jour.

On peut lire dans un appel signé des grands syndicats de presse publié en juillet 1936 :

« Une presse dont les exploitations seraient déficitaires ne pourrait conserver longtemps son indépendance. Cette indépendance, dans un régime démocratique est la condition essentielle d'une vie normale du pays ».

Nous n'avons jamais dit autre chose. Et nous en avons conclu — ce qui est l'évidence — que le régime de la presse appelle d'urgence une réforme profonde.

Cette réforme est d'autant plus nécessaire qu'à l'heure présente la corruption de la presse se double de trahison véritable et met en danger l'existence même du pays.

Georges BORIS.

### III

## LA QUESTION DU SÉNAT

Rapport présenté par M. Albert BAYET

La Constitution qui nous régit prévoit l'existence de deux assemblées : la Chambre des Députés, le Sénat.

Ces deux assemblées se partagent la fonction législative, mais la loi leur assigne des modes d'élection différents et des droits inégaux.

Les députés sont élus directement par le suffrage universel ; les sénateurs sont élus par des collèges composés de délégués.

Les députés sont élus pour quatre ans, les sénateurs sont élus pour neuf ans.

Les députés n'ont aucun pouvoir judiciaire ; les sénateurs peuvent se constituer en Haute-Cour.

Les députés ne peuvent pas autoriser la dissolution du Sénat ; les sénateurs peuvent autoriser la dissolution de la Chambre.

Cet état de choses est-il conforme à l'esprit démocratique, c'est-à-dire aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme ? Tel est le problème soumis au Congrès.

Dans certains milieux de Droite on nous dénig-

le droit de l'examiner. On allègue que, l'existence du Sénat étant prévue par la Constitution, il est « anti-constitutionnel » de la mettre en question. Cet argument ne supporte pas l'examen. S'il est vrai que les lois constitutionnelles prévoient l'existence du Sénat, il n'est pas moins vrai qu'elles prévoient la possibilité permanente d'une révision de la Constitution. Prévoir cette révision, c'est inviter les bons citoyens à en étudier l'opportunité et les modalités.

Deux raisons rendent cet examen particulièrement nécessaire. D'abord, les premières lois constitutionnelles qui nous régissent ont été votées, en 1875, par une assemblée que dominait la Droite monarchiste et qui n'a accepté qu'à contre-cœur, — et à une voix de majorité — le principe républicain : il est donc naturel qu'une République adulte et justement fière de son principe revise l'œuvre accomplie de mauvaise grâce par une assemblée réactionnaire.

En second lieu, l'existence de deux Chambres a provoqué, au cours de ces dernières années, des conflits qui se sont dénoués au détriment des droits du suffrage universel : il est donc naturel que ceux qui, comme nous, croient à la souveraineté du peuple cherchent à prévenir ces conflits ou, tout au moins, à faire en sorte qu'ils soient désormais tranchés par la volonté populaire.

Face à l'état de fait qu'ont créé nos lois constitutionnelles et l'usage qui a été fait de ces lois, trois questions se posent :

1° Est-il légitime qu'il y ait, à côté de la Chambre, un Sénat ?

2° Est-il légitime, si l'on admet l'existence du Sénat, que le mode d'élection des sénateurs reste ce qu'il est ?

3° Est-il légitime, dans la même hypothèse, que les pouvoirs du Sénat restent ce qu'ils sont ?

## I

Vaut-il mieux, en principe, avoir deux Chambres ou n'en avoir qu'une? La question a été déjà débattue par les ligueurs au Congrès de 1927. Dans le remarquable rapport qu'il avait fourni, notre collègue Roger Picard s'était prononcé en faveur du « bicamérisme », et il avait apporté à l'appui de sa thèse les arguments suivants :

1° Presque tous les pays ont adopté le système des deux Chambres ;

2° Le régime de la Chambre unique n'est apparu dans notre histoire qu'aux heures troublées : 1792, 1848, 1870.

3° Le système des deux Chambres donne plus d'indépendance au chef de l'Etat ;

4° Le travail législatif est meilleur quand les projets de loi sont examinés par deux assemblées ;

5° Les conflits entre gouvernements et parlements sont moins graves quand l'hostilité des deux

Chambres à un Ministère ne peut pas se manifester en même temps et au même degré ;

6° Les systèmes des deux Chambres prémunit le Parlement contre les accès de despotisme auxquels une Assemblée unique peut se laisser aller dans la fièvre d'une séance.

Aucun de ces arguments ne me paraît décisif.

1° Le fait que beaucoup de pays aient adopté le bicamérisme ne prouve pas la supériorité de ce système. Elle n'apparaîtrait que si l'on pouvait démontrer que le régime des deux Chambres a mis les peuples qui l'ont adopté à l'abri de la dictature. Or, la Prusse bicamériste, le Reich bicamériste, l'Italie bicamériste ont perdu la liberté aussi bien que la Bavière monocamériste, la Saxe monocamériste, le Wurtemberg monocamériste.

2° On ne peut tirer argument contre la Chambre unique du fait qu'elle apparait en France « aux heures troublées » ; car, le plus souvent ces heures troublées sont des heures de grand progrès. Qui oserait comparer le travail des deux Chambres sous la Restauration ou la Monarchie de juillet avec l'œuvre immense des assemblées uniques qu'ont été la Constituante, la Législative, la Convention ? Nul ne prétend que ces assemblées n'aient jamais commis d'erreurs ou de fautes, mais elles ont accompli, en un temps relativement court, le formidable travail dont est sortie la France démocratique. A l'inverse, c'est au moment où apparaît le bicamérisme : Conseil des Anciens, Conseil des Cinq Cents que l'élan révolutionnaire commence à se briser, et c'est sous le « Sénat conservateur » que la Liberté meurt.

3° Le fait que le chef de l'Etat a plus d'indépendance quand il est l'élu de deux Chambres ne peut guère toucher les démocrates : car, là où le peuple est souverain, on ne voit pas en quoi consisterait « l'indépendance » du chef de l'Etat : le plus haut magistrat doit être le premier à servir la volonté du suffrage universel.

4° Rien ne prouve que les lois soient mieux faites quand elles sont examinées par deux Assemblées ; il est, au contraire, souvent arrivé que des textes hardis votés par la Chambre aient perdu peu à peu tout intérêt après avoir été « retouchés » par le Sénat ; il est arrivé non moins souvent que des projets votés par l'une ou l'autre assemblée aient été « enterrés » par l'autre.

5° Il est paradoxal de dire que les conflits entre les gouvernements et les parlements sont moins graves en régime bicamériste : car, ce qui est grave, au contraire, c'est que le gouvernement puisse être approuvé par une Chambre et blâmé par l'autre.

Les cinq premiers arguments donnés par Roger Picard ne me semblent donc nullement décisifs. Par contre, le sixième est troublant. Il est incontestable qu'une Assemblée unique peut se laisser aller, dans l'atmosphère fiévreuse d'une séance passionnée, à des décisions violentes et tyranniques : telle la Convention immolant Danton ou immolant Robespierre. Sans prendre d'exemples aussi san-

glants,  
un pays  
et les  
peut être  
empêché  
quemer

Je sa  
à d'ex  
qu'elles  
vaincre  
unique,  
lentes t  
tres. M  
Chamb  
genre?  
tion ab  
laux, la  
que dé  
vant le  
la déci  
M. Cai  
quité a

Quar  
rai à e  
actuelle  
traction  
que la  
appelle  
compte  
soit da  
sens de  
yeux d  
fient ég  
de prof  
comme  
l'avant  
depuis  
peuple  
les « p  
soient  
l'impre  
« roulé  
qui lui

Est-  
opinion  
partis  
rait in  
C'est p  
des rac  
blique,  
ceau, e  
je pens  
traîne  
qu'il p  
sûre de  
sel. Ne  
discuta  
riste es  
une «  
Mais l'  
De tou  
nécessa  
avait l

glants, certains républicains font valoir que, dans un pays comme le nôtre, où les passions sont vives et les oscillations politiques parfois violentes, il peut être bon qu'existe un pouvoir *pondérateur* qui empêche l'assemblée unique de se précipiter brusquement dans un sens ou dans l'autre.

Je sais que ces considérations ont paru décisives à d'excellents républicains, mais je dois avouer qu'elles ne suffisent pas, en principe, à me convaincre. Il est vrai que la Convention, assemblée unique, s'est laissée entraîner à des décisions violentes touchant Danton, Robespierre et bien d'autres. Mais est-il sûr que le système des deux Chambres prévienne des entraînements de ce genre? Lorsque, à la fin de la guerre, une accusation absurde de trahison fut lancée contre M. Caillaux, la Chambre, cédant à un de ces mouvements que dénonce à bon droit M. Picard, l'envoya devant le Sénat. Mais le Sénat, bien loin de blâmer la décision irréfléchie de la Chambre, condamna M. Caillaux : le même souffle de panique et d'iniquité avait passé sur les deux assemblées.

Quant au fameux pouvoir « pondérateur », j'aurai à examiner plus loin la façon dont le conçoit actuellement le Sénat. Mais, en principe, et abstraction faite de cette conception, est-il désirable que la République soit si « pondérée »? Ce qu'on appelle pondération, c'est trop souvent, en fin de compte, l'impossibilité de tenter une action hardie soit dans le sens des idées de droite soit dans le sens des idées de gauche. Rien de plus sage aux yeux des sceptiques, qui, ne croyant à rien, se méfient également des élans de réaction et des élans de progrès. Mais il en va autrement pour ceux qui, comme nous, croient à la nécessité d'aller de l'avant. Or ce que l'historien constate, c'est que, depuis une quinzaine d'années, chaque fois que le peuple demande un ensemble de réformes hardies, les « pondérateurs » font en sorte que ces réformes soient réduites au minimum. Résultat, le peuple a l'impression d'être trahi, ou, si j'ose dire, d'être « roulé », et il se détache peu à peu d'un régime qui lui paraît être le régime de l'immobilité.

Est-il permis à un rapporteur d'exprimer une opinion personnelle? Je ne suis pas, *en principe*, partisan du système des deux Chambres. Il me paraît inutilement compliqué, générateur de conflits. C'est pourquoi j'ai toujours approuvé l'opinion des radicaux qui, au début de la Troisième République, se prononçaient, par la voix de Clemenceau, en faveur de la Chambre unique. Avec eux je pense que ce régime prévient les heurts qu'entraîne presque fatalement l'organisation dualiste, qu'il permet une exécution plus prompte et plus sûre des volontés exprimées par le suffrage universel. Néanmoins, je reconnais que la question est discutable et qu'en temps calme le régime bicamériste est défendable, dès l'instant qu'il n'y a pas une « Chambre Haute » et une « Chambre Basse ». Mais l'époque actuelle n'est pas une époque calme. De toute évidence, des changements profonds sont nécessaires. La Ligue des Droits de l'Homme en avait bien le sentiment lorsque, dans un de ses

derniers congrès, elle proposait un complément à la Déclaration des Droits de l'Homme. Et, en effet, c'est le désir profond des Français d'aujourd'hui de libérer leur pays du joug des féodalités financières, des banques, des trusts, de la presse vénale, comme les Français du XVIII<sup>e</sup> siècle ont libéré la France du joug de la féodalité terrienne et des privilégiés d'Ancien Régime. Pour cette vaste entreprise, réclamée par tous les honnêtes gens, on peut évidemment recourir à cette méthode des pleins pouvoirs qui semble en train d'entrer dans nos mœurs politiques. Mais sans doute est-il plus conforme à nos principes d'envisager une Assemblée unique, une *Constituante*, qui ferait en peu de temps, dans l'ordre, la légalité et l'enthousiasme, le 8<sup>e</sup> économique. Voilà pourquoi, même si l'on admettait, contre l'opinion des grands radicaux, la supériorité théorique du régime bicamériste en temps calme, je crois qu'on devrait, en raison des transformations profondes qui s'imposent et qui doivent se faire promptement, charger une Constituante de fonder juridiquement la République du Travail.

Mais, ayant exprimé mon avis personnel, je suis le premier à reconnaître, en tant que rapporteur, qu'elle est contraire aux sentiments d'un grand nombre de démocrates. Je constate que beaucoup de radicaux répudient aujourd'hui la thèse de Clemenceau. Je constate que Léon Blum disait, le 8 avril, au Luxembourg : « Je crois que personne aujourd'hui ne réclame plus la suppression du Sénat. Je vous assure qu'elle ne figure plus dans le programme du parti socialiste non plus que dans le programme du parti radical ».

Alors, comme je m'en voudrais, à l'heure où l'union vivante du Front Populaire est plus nécessaire que jamais, de provoquer en son sein une division quelconque, je suis le premier à accepter que nous cherchions, sur la question du bicamérisme, une formule acceptable pour tous.

Par contre, je pense que, sur les deux questions qui restent à examiner, l'unanimité, au moins sur les principes, se fera aisément parmi nous.

## II

Le mode d'élection des sénateurs, tel qu'il est défini par les lois en vigueur, est-il conforme aux principes démocratiques? Je répons sans hésiter : non.

Certes, ce mode a été amélioré sous la Troisième République, — et sans que personne criât au scandale. Mais enfin il reste qu'à l'heure présente les sénateurs sont élus non par le peuple lui-même, mais par des délégués du peuple et que, d'autre part, la répartition des sièges entre les départements constitue une violation manifeste des droits du suffrage universel et de l'égalité des Français.

L'élection au second degré a toujours provoqué les protestations des partis de gauche parce qu'on ne voit pas au nom de quel principe le peuple pourrait être dessaisi du droit de choisir lui-même ses représentants. A la rigueur, la désignation

d'électeurs-délégués se justifierait s'ils étaient choisis obligatoirement sur une liste de candidats possédant certaines connaissances techniques. Mais il est paradoxal que des conseillers municipaux ou des députés qui tiennent leur pouvoir exclusivement du suffrage universel acceptent de se substituer à lui pour l'élection des sénateurs : car n'étant investis que par le suffrage universel, ils devraient être les derniers à contester la valeur du mode d'élection qui les a faits ce qu'ils sont.

D'autre part, il est clair que, si Chambre et Sénat étaient élus pareillement au suffrage universel direct, le bicamérisme paraîtrait plus que bizarre. C'est pourquoi certains ont proposé que la seconde Chambre fût une Chambre économique, que ses membres fussent désignés par le peuple, mais qu'au lieu d'être élus par les habitants de la Seine, du Nord, du Rhône, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, ils fussent élus par les agriculteurs, les mineurs, les métallurgistes, les commerçants, etc. Mais le groupement des électeurs par catégories professionnelles soulève une grave question de principe. C'est pourquoi, aucun grand mouvement d'opinion ne s'étant manifesté, l'élection au second degré, quelques objections qu'elle soulève, sera vraisemblablement maintenue. Du moins sera-t-il impérieusement nécessaire d'apporter au système actuel les modifications suivantes :

1° Les délégués chargés d'élire les sénateurs doivent voter au scrutin public ; car, autant il est nécessaire que le vote des citoyens soit secret, autant il est indispensable que des électeurs *mandatés pour voter* rendent compte de leur vote à leurs mandants ;

2° La répartition des sièges sénatoriaux entre les départements doit être faite en fonction du nombre des habitants.

C'est sur ce dernier point que les républicains insistent depuis longtemps. Incontestablement, ils ont raison. Car le régime actuel est, sur ce point, un attentat à l'égalité entre Français. Quelques chiffres suffisent à le prouver.

Alors que, dans les Basses-Alpes, il suffit de 42.500 habitants pour faire un sénateur, il faut dans la Seine 500.000 habitants.

Alors que les six départements les plus peuplés comptent 11.829.000 habitants, soit plus du quart de la population française, ils n'ont droit qu'à 36 sièges, soit moins d'un huitième du nombre des sénateurs.

Alors que 20.890.000 Français, soit la moitié de la population, sont groupés dans 20 départements, ces 20 départements n'élisent que 99 sénateurs, soit moins du tiers du nombre total.

Est-il excessif de dire qu'un mode de scrutin qui consacre de telles anomalies attende directement au principe égalitaire sur lequel repose la Démocratie ?

On allègue parfois que le Sénat est le « grand Conseil des Communes de France » et que, par suite, dans le collège qui l'élit, les petites com-

munes rurales ont droit à un privilège. Les ligueurs sont les premiers à proclamer leur ardente sympathie pour les agriculteurs qui, dans des hameaux éloignés de tout grand centre, sont réduits à des conditions de vie particulièrement ingrates. Mais, d'abord, il faudrait prouver que le Sénat défend mieux que la Chambre les intérêts des populations rurales, et cette démonstration serait malaisée. En second lieu, on calomnie les travailleurs de la terre quand on les présente comme revendiquant un « privilège » électoral. Ils demandent, et avec raison, que la République les protège contre les trusts de l'outillage et de l'engrais, contre les mercantis du grain, contre l'agiotage, contre les abus de pouvoir des grands propriétaires ; mais ils n'ont jamais songé à demander que, dans l'élection des sénateurs, la voix d'un travailleur parisien compte pour un et la voix d'un travailleur bas-alpin pour 10. Comme tous les démocrates de France, ils demandent l'égalité, rien de moins et rien de plus ;

Il n'appartient pas à la Ligue d'apporter un projet détaillé et précis de répartition des sièges sénatoriaux. Mais il lui appartient d'affirmer hautement que le nombre de ces sièges doit être, dans chaque département, strictement proportionnel au nombre des habitants.

Ce principe implique, entre autres conséquences, qu'il faut abolir sans délai le régime qui fait qu'à Paris la voix d'un habitant des quartiers riches compte, dans les élections municipales, cinq fois, voire dix fois plus que la voix d'un habitant des quartiers populaires : toute réforme équitable du mode d'élection des sénateurs suppose, comme condition préalable, la péréquation des circonscriptions parisiennes.

### III

J'en viens à la troisième question : celle des pouvoirs respectifs de la Chambre et du Sénat.

Aujourd'hui, les pouvoirs du Sénat sont supérieurs à ceux de la Chambre sur deux points décisifs :

1° Le Sénat a le droit que n'a pas la Chambre de se constituer en Haute Cour pour connaître de certains crimes ou délits politiques ;

2° En cas de désaccord entre les deux assemblées, le Sénat a le droit d'autoriser le Gouvernement à dissoudre la Chambre, tandis que la Chambre et le Gouvernement ne peuvent, en aucun cas, dissoudre le Sénat.

Fait à peine croyable : rien ne limite le pouvoir de dissolution ainsi conféré au Sénat. D'après la lettre de la loi, il pourrait, si le suffrage universel réélisait la Chambre dissoute, la dissoudre à nouveau, non pas une fois ou dix fois, mais indéfiniment.

Si l'on ajoute à cela que les sénateurs sont élus pour neuf ans, tandis que les députés sont élus pour quatre ans, que le président du Sénat préside de droit le congrès chargé d'élire le chef de l'Etat ou de procéder aux révisions constitutionnelles,

que, d  
le prés  
ment c  
bourg  
Chamb  
rôle de  
cette p  
ment c  
tie, c'e  
versel.

Pour  
allègue  
lards c  
ce que  
Mais q

Autr  
accepté  
il s'int  
financi  
Cet use  
ferme  
pût écri  
toire p  
Sénat a  
dificati  
même,  
dans s  
raîne e  
dépend

Mais  
D'une  
ser les  
sible. I  
revendi  
cière et  
intraita

Il se  
les pou  
qu'elle

Peut-  
ces po  
d'une  
mune ?  
aujourd

Au c  
l'affair  
laïcité  
nat a,  
blique.  
aller tr  
réaction  
droits.  
coup d  
cipe, à  
ont dés  
nat rép

Mais  
en est  
gauche  
Au l  
der si



que, dans les cérémonies officielles, il passe avant le président de la Chambre, on comprend aisément que l'usage qualifie l'assemblée du Luxembourg de *Haute Assemblée*, ce qui signifie que la Chambre des élus directs du peuple est réduite au rôle de *Chambre basse*. Mais il saute aux yeux que cette primauté attribuée aux sénateurs est directement contraire au principe même de la démocratie, c'est-à-dire à la souveraineté du suffrage universel.

Pour justifier cette atteinte aux principes, on allègue communément que la sagesse des « vieillards du Luxembourg » corrige dans la pratique ce que la lettre constitutionnelle a d'inadmissible. Mais que vaut aujourd'hui l'argument ?

Autrefois, il est vrai que le Sénat lui-même avait accepté, en fait, une limitation de ses pouvoirs : il s'interdisait les grandes initiatives en matière financière ; il évitait de renverser les ministères. Cet usage n'était qu'un usage, mais il était assez fermement établi pour que l'historien Seignobos pût écrire dans son ouvrage classique sur l'*Histoire politique de l'Europe contemporaine* : « Le Sénat a pris l'habitude de voter sans grande modification le budget préparé par la Chambre. » De même, l'historien et sénateur Rambaud déclarait dans son *Histoire de la civilisation contemporaine en France* que « l'existence du ministère ne dépend pas du Sénat ».

Mais, de nos jours, il n'en va plus de même. D'une part, le Sénat a pris l'habitude de renverser les ministères ou de leur rendre la vie impossible. D'autre part, depuis deux ou trois ans, il revendique une sorte de primauté en matière financière et s'est constitué, en cette matière, le gardien intraitable d'une « orthodoxie ».

Il se trouve donc qu'en fait il a et exerce tous les pouvoirs qu'a la Chambre, plus des pouvoirs qu'elle n'a pas.

Peut-on dire, du moins, que, dans l'exercice de ces pouvoirs supérieurs, le Sénat fasse preuve d'une « pondération » qui force l'adhésion commune ? Là encore, il faut distinguer entre hier et aujourd'hui.

Au cours de la crise boulangiste, au cours de l'affaire Dreyfus, au cours de la bataille pour la laïcité sous Waldeck-Rousseau et Combes, le Sénat a, sans l'ombre d'un doute, défendu la République. Plus près de nous, quand la Droite a voulu aller trop loin, le Sénat a renversé des cabinets réactionnaires particulièrement agressifs et maladroits. C'est en raison de cette attitude que beaucoup d'entre nous, tout en restant fidèles, en principe, à la doctrine radicale de la Chambre unique, ont défendu contre la réaction en bataille le « Sénat républicain ».

Mais, face à ces faits que je ne conteste pas, il en est d'autres qui ont vivement ému les partis de gauche.

Au lendemain de la guerre, on a pu se demander si le Sénat donnait vraiment l'exemple d'une

pondération réfléchie quand on l'a vu, coup sur coup, condamner injustement M. Caillaux, puis l'encenser. On a surtout été frappé du fait que M. Caillaux a été incarcéré et flétri quand il était combattu par la Droite et qu'il a été porté aux nues quand il a été soutenu par la Droite.

Dans le domaine de l'action politique, le Sénat, par trois fois, a donné l'impression qu'il prenait systématiquement position contre les Gauches.

En 1926, il a renversé le ministère Herriot, au moment même où celui-ci essayait de réparer les effets de la folle gestion financière du Bloc National et se heurtait au « Mur d'Argent ».

En 1934, fait plus grave. Des bandes d'émeutiers ayant essayé de marcher sur le Palais-Bourbon et l'Elysée, le Sénat, qui se disait si volontiers gardien de l'ordre et de la légalité, n'a pas eu un geste pour défendre le régime contre la violence. Au cours des mois qui ont suivi, il a souffert, sans un mot de protestation, l'organisation de groupements factieux travaillant ouvertement pour l'heure H, c'est-à-dire pour la guerre civile.

Enfin, au lendemain de la victoire du Front Populaire, le Sénat a renversé par deux fois deux Cabinets à direction socialiste constitués l'un et l'autre dans le plein respect des règles du régime parlementaire et investis de la confiance de la Chambre.

Ainsi, tour à tour, Herriot, Daladier, Blum ont été soit renversés, soit lâchés par le Sénat, au moment où ils accomplissaient leur devoir républicain avec la pleine approbation des élus du suffrage universel.

Cette constance dans l'action contre les chefs des partis de gauche — radicaux ou socialistes — a donné au pays l'impression que les sénateurs, en immense majorité, étaient des « conservateurs sociaux » et, comme tels, résolus à empêcher toute nouveauté dans l'ordre économique et financier, toute action efficace contre les trusts et les banques. Or, cette action, il est manifeste que le pays républicain la réclame. Et je dis bien : le pays républicain, car ce ne sont pas seulement les socialistes et les communistes qui protestent contre la dictature des féodalités financières : c'est Herriot qui a dénoncé le Mur d'Argent, c'est Daladier qui a dénoncé les « deux cents familles », ce sont tous les démocrates, des plus avancés jusqu'aux plus modérés, qui protestent contre la souveraineté de l'Argent-Roi. Est-il admissible, quand la volonté populaire s'exprime en ce sens, que le Sénat ait le droit de la tenir en échec, soit en renversant les gouvernements, soit en autorisant indéfiniment la dissolution des Chambres coupables de vouloir obéir au suffrage universel ? Du point de vue démocratique, je pense que nous serons unanimes à répondre non. Même dans l'Angleterre royaliste, la Chambre des Lords a perdu le droit d'imposer sa volonté à la Chambre des Communes. Il est inouï que, dans la France républicaine, le Sénat puisse imposer la sienne à la Chambre des députés. Une limitation des pouvoirs conférés à l'as-

semblée du Luxembourg est donc indispensable : en cas de conflit, le dernier mot doit rester à la France elle-même, c'est-à-dire aux élus du suffrage universel.

Au projet de résolution qui consacre les idées exposées ci-dessus, la Ligue voudra sans doute ajouter un article rappelant que sénateurs et députés ne sauraient être ni administrateurs ni avocats de Sociétés faisant appel à l'épargne publique ou passant des marchés avec l'Etat. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir, sur ce point, parmi nous, une divergence quelconque, puisque nous nous sommes prononcés déjà à l'unanimité.

\*\*

En terminant, je voudrais répondre à une objection que j'ai souvent entendue : « A quoi bon proposer une modification du mode d'élection des sénateurs ou des pouvoirs du Sénat? Nos lois actuelles subordonnent toute révision constitutionnelle à l'acceptation préalable de l'assemblée du Luxembourg et celle-ci, de toute évidence, voudra maintenir sa primauté. »

Je ne pense pas qu'il faille attacher trop d'im-

portance à cet argument. C'est exactement celui que les conservateurs anglais invoquaient naguère en faveur de la Chambre des Lords, et cependant la Chambre des Lords a perdu sa souveraineté d'antan. Pourquoi? Parce qu'au-dessus de la logique légaliste, il y a l'esprit démocratique et les élans de la vie. Le Sénat, violemment hostile au projet de loi instituant les quarante heures, l'a voté cependant, et avec une promptitude dont nul n'a perdu le souvenir. Ce serait lui faire injure que d'insinuer qu'il s'y est résigné parce qu'il y avait alors des occupations d'usine : il l'a fait parce qu'il n'a pas voulu s'opposer à une grande volonté populaire clairement exprimée. Si donc un mouvement d'opinion puissant réclame une modification des lois constitutionnelles, le Sénat refusera de se dresser contre le peuple. Ce mouvement, c'est à nous, ligueurs, de le provoquer. Nous pouvons différer d'avis sur la question théorique du « bicamérisme », mais nous ne pouvons pas ne pas être unanimes à affirmer, au nom de la Déclaration des Droits de l'Homme, que, dans une démocratie, quelle que soit la question posée, c'est le peuple, c'est-à-dire le suffrage universel, qui doit toujours avoir le dernier mot.

ALBERT BAYET.

## CONTRE LES MASSACRES

La Ligue des Droits de l'Homme s'élève avec indignation contre les massacres de populations civiles qui, en Espagne et en Chine, se multiplient à mesure que les agresseurs se heurtent à une plus grande résistance.

La Ligue des Droits de l'Homme s'associe à la réprobation que soulève dans tous les pays civilisés la lâcheté de ceux qui se vengent de leurs échecs militaires sur des femmes, des enfants et des vieillards sans défense.

Mais elle estime qu'il ne suffit pas de protester et de réprouver : il faut rendre de nouveaux massacres impossibles en munissant les nations attaquées des moyens suffisants de défense. En refusant à l'Espagne et à la Chine des armes auxquelles elles ont droit et qui leur permettraient de protéger les villes ouvertes, on se fait le complice des massacreurs.

(4 juin 1938.)

**Demandez :**

# LE CONGRÈS NATIONAL DE 1937

Compte-rendu sténographique

Adresser les commandes au siège de la Ligue

Prix : 20 fr.

## UN MANIFESTE DE LA LIGUE

# POUR LES RÉFUGIÉS POLITIQUES

La Ligue des Droits de l'Homme ne peut pas laisser se poursuivre le système de rigueurs actuellement infligées aux étrangers en France sans élever sa protestation.

Fermement attachée au droit d'asile, la Ligue des Droits de l'Homme comprend que la France toute seule ne puisse en assumer toutes les charges. Elle reconnaît le droit de l'Etat à exercer son contrôle sur l'immigration, et le devoir pour l'Etat de protéger la main-d'œuvre française contre la concurrence à bon marché. Mais elle estime qu'une distinction doit être faite entre la masse des immigrés, établis en France par commodité ou par intérêt, et les réfugiés politiques, proscrits de pays tombés sous la dictature, qui ont cherché en France la sécurité dans la dignité.

La Ligue des Droits de l'Homme a depuis longtemps proposé qu'afin d'établir cette distinction, un tribunal administratif ou judiciaire ait pouvoir de décerner la qualité de réfugié politique, et que ce même tribunal se prononce sur les expulsions, les intéressés étant admis dans les deux cas à se présenter en personne, assistés d'un interprète, pour faire valoir leur requête ou leur défense.

A défaut du statut des étrangers qu'elle attend encore, la Ligue avait accueilli comme un premier progrès le décret-loi du 2 mai sur la police des étrangers.

Certes, ce décret aggrave les sanctions en cas d'infraction — soit par l'augmentation des pénalités antérieures, soit par la création de délits nouveaux, assortis de pénalités supplémentaires. Il multiplie les obligations des étrangers, il les soumet à une surveillance plus étroite, il les expose à une répression plus dure. Mais cette sévérité trouvait sa contre-partie dans trois dispositions libérales et équitables.

En premier lieu, le décret-loi, en prévoyant que le réfugié politique peut, à son entrée en France, revendiquer cette qualité, dote les réfugiés de la personnalité légale et les met à l'abri des poursuites qui frappent l'étranger sans papiers.

En second lieu, l'étranger entré dans des conditions régulières, muni d'un permis de

séjour et qui n'a encouru aucune condamnation correctionnelle ou criminelle, ne pourra être expulsé qu'après avoir été entendu, s'il en exprime le désir, par un délégué du préfet, qui enregistrera ses déclarations et les transmettra au ministre de l'Intérieur.

En troisième lieu enfin, l'étranger expulsé qui ne peut s'établir hors de France — ce qui est le cas pour la plupart des proscrits — ne sera plus poursuivi pour infraction et emprisonné, mais pourra être astreint à résider dans un lieu déterminé par le ministre.

Par malheur, ces améliorations certaines sont jusqu'à présent restées lettre morte, alors que les dispositions aggravantes ont été appliquées rigoureusement et sans délai.

Des centaines et des centaines d'étrangers sont refoulés ou expulsés. Les permis de séjour, légitimement sollicités, sont refusés. D'anciens arrêtés d'expulsion, annulés en pratique par des sursis renouvelables, sont remis soudain en vigueur. Les ménagements promis aux réfugiés politiques leur sont déniés. Les enquêtes prévues sont esquivées. Les délais convenus sont supprimés.

De Paris, de province, les plaintes justifiées affluent. Partout, les subalternes font du zèle. Pour eux, aucun droit ne compte : les cartes d'identité sont brutalement retirées, les demandes d'audition repoussées. Les expulsés qui demandent à voir le délégué du préfet sont éconduits et raillés : « Il ne sera nommé qu'en juin : partez ». Refus de sursis à ceux qui, avant de partir, ont à régler leurs affaires. Refus de résidence à ceux qui ne peuvent trouver asile au dehors.

La Ligue des Droits de l'Homme demande que des instructions immédiates fassent cesser ce débordement d'arbitraire.

Elle demande que les dispositions libérales du décret-loi soient appliquées avec la même célérité que les dispositions rigoureuses.

Elle demande que les situations acquises soient respectées, et que, pendant l'enquête prévue comme en attendant la fixation de la résidence, des sursis soient accordés.

Elle demande que le décret-loi lui-même soit complété dans un esprit juste et humain : que la fixation de résidence pour l'étranger hors d'état de quitter la France cesse d'être facultative pour devenir obligatoire — que la qualité de réfugié politique soit conférée par une commission où siègent les représentants des organisations qualifiées — et qu'aucune expulsion de réfugié politique ne puisse être prononcée sans débat contradictoire.

La Ligue des Droits de l'Homme demande que la France démocratique reste la France généreuse, et, tout en exerçant son droit d'éliminer les étrangers qui conspirent contre sa sécurité ou ses libertés, qu'elle accorde une hospitalité fraternelle à ceux qui ont souffert pour l'idéal qu'elle incarne et qui lui apportent, dans la défense de cet idéal, leur concours.

(25 mai 1938).

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

POUR LE CONGRES D'AVIGNON

### AVIS URGENTS

#### I. — RENOUELEMENT DU COMITE CENTRAL

Le scrutin pour l'élection du tiers sortant du Comité Central sera clos le 30 juin.

*Les Sections sont invitées à ne pas attendre les derniers jours avant la clôture du scrutin pour faire tenir au Secrétariat général leur bulletin de vote signé du président et du secrétaire ou de leurs remplaçants (deux signatures sont exigées).*

#### II. — DESIGNATION DES DELEGUES

Un très petit nombre de Sections ont jusqu'à présent fait connaître au Secrétariat général les nom et adresse de leurs délégués au Congrès national qui se tiendra en Avignon les 16, 17 et 18 juillet.

*Il est rappelé aux Sections qu'elles ont à faire connaître au Secrétariat général le nom de leurs délégués avant le 15 juin.*

### A NOS SECTIONS

De nombreuses Sections ont été saisies par un groupement ami d'une « Lettre ouverte à M. le Ministre de l'Intérieur », lettre relative à l'expulsion de quatre étrangers. Nos Sections étaient invitées à contresigner cette lettre et à la faire parvenir.

*Nous tenons à rappeler, qu'aux termes des statuts (art. 7) : « Le Comité Central est seul qualifié pour intervenir officiellement au nom de la Ligue des Droits de l'Homme auprès des Pouvoirs publics. »*

Nous ajoutons que nous sommes intervenus pour deux des étrangers visés par cette pétition. En ce qui concerne les deux autres, sur lesquels nous n'avons pu obtenir aucun renseignement, nous sommes obligés de nous abs-

#### SERVICE JURIDIQUE

##### Nos interventions

Du 8 au 20 avril 1933, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

##### 1° Affaires soumises par les Fédérations

Ardèche : Amoroso Domenico, Intérieur; Espagnols réfugiés à Chomérac, neutralité politique, Intérieur.  
Hautes-Pyrénées : Biard, Guerre.  
Haute-Savoie : Kleiman Ickel, Intérieur

##### 2° Affaires soumises par les Sections

Bitche : Tolle Roland, Guerre.  
Boulogne-sur-Mer : Binder Schulum, Intérieur; Libert (Vve), Intérieur.

Flavy-le-Martel, Pouilly-s.-Charlieu : Friard, Pensions.  
Fréjus : Saint-Aygné, insuffisance locaux scolaires, Éducation Nationale.

Mansigné : Guille Robert, Santé.  
Montpellier : Kotcheff Siméon, Intérieur.  
Mortagne-au-Perche : Taffoiry E. (Mme), Éducation Nationale.

Mulhouse, Strasbourg : Mulhouse, tribunaux des dommages de guerre, Justice.

Paris-19<sup>e</sup> : Conseillers municipaux, durée du mandat, Intérieur.

Roanne, Tarbes : Biard, Guerre.  
Rouen : Freitag Wilhelm, Intérieur.  
Saverne, Strasbourg : Grimmer, Agriculture.  
Toulouse : Severini Stella, Travail.

##### 3° Ligues étrangères

Comité allemand : Arzner Josef, Intérieur; Skorzisko Théodore, Intérieur.

Ligue espagnole : Galve, Intérieur; Perez (Vve), Travail.  
Ligue italienne : Bacocchi Orazio, Intérieur; de Martini Giuseppe, Intérieur; Gatta Gino, Intérieur; Grassi Enrico, Prétel Seine; Mascu Giuseppe, Travail; Noli Edère, Intérieur; Romani Angelo, Travail; Salvadori Giuseppe, Intérieur; Scotti Alberino, Travail; Scotti Georges, Intérieur; Severini, Travail; Trezzi Mario, Intérieur.

Ligue russe : Britan Elie, Affaires Étrangères, Intérieur; Oizerwitch Jean, Intérieur; Pevzner Wladimir, Intérieur.

##### Nos interventions

Du 20 avril 1933 au 10 mai 1933, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

##### 1° Affaires soumises par les Fédérations

Ain : Bourg, subvention jeunesse laïque, Éducation Nationale.

Alpes-Maritimes : Daniel Henri, Pensions.

Ariège : Soula François, Pensions.

Loire : Della Nave Gino, Justice.

Marne : Badier, Finances.

Pyrénées-Orientales : Pasotti Giuseppe, Intérieur.

Rhône : Jaus Hermann, Intérieur.

Saône-et-Loire : Lardet J.-M., Pensions.

Yonne : Oriente Salvatore, Intérieur.

##### 2° Affaires soumises par les Sections

Agde : Bechol (Mme), Éducation Nationale.

Ancr : Éducation nationale, avantages de carrière aux instituteurs en résidence dans les régions dévastées, Éducation Nationale.

**Basse-Terre, Saint-Denis (Réunion) :** Fonctionnaires originaires des colonies congés, Colonies.  
**Bougie :** Santacren Salvator, Justice.  
**Brest :** Coadic René, Guerre.  
**Gannes :** Valkoff Yanko, Intérieur.  
**Clamart :** Blasin, Intérieur.  
**Confolens :** Vincent M.-L., Justice.  
**Constantine :** Donadio Marius, Finances.  
**Grasse :** Education nationale, enseignement et propagande par le film dans les écoles, Education nationale.  
**Hanoi :** Brachet (Mme), Colonies.  
**Hendaye :** Olivier Robert, Intérieur.  
**La Fère Champenoise :** Badier, Finances.  
**Levallois-Perret, Saint-Cloud :** Assurances sociales, art. 25 du décret-loi du 30/10/35, Travail.  
**Levallois-Perret :** Deutschmann Olaf, Intérieur.  
**Majunga :** Majunga, protestation contre déplacement du médecin-chef de l'hôpital, Colonies.  
**Marseille :** Balsan (Vve), Pensions ; Cabal (Mme), Justice ; Zari Guillaume, Justice.  
**Martigues :** Martigues, manifestation du P. S. F., Justice  
**Metz :** Boudet Pierre, Guerre.  
**Mimizan :** Saint-Jour Jean, Agriculture  
**Paris-4<sup>e</sup> :** Expertises judiciaires lenteur, Justice.  
**Paris-4<sup>e</sup> :** Caroli Félix, Justice.  
**Paris-4<sup>e</sup> :** Bromberger Tibor, Intérieur.  
**Paris-4<sup>e</sup> :** Zaharia Ham, Intérieur.  
**Quimperlé :** Hervé Paul, Guerre.  
**Rabat :** Saurin Joseph, Défense nationale ; Tanger, création poste radio, Affaires Etrangères.  
**Rombas :** Wolff Frédéric, Intérieur.  
**Royan :** Ravet Emile, P. T. T.  
**Saida :** Louaver Jean, Intérieur.  
**Saint-Cloud :** Gusching Eugène, Education Nationale.  
**Sanary-sur-Mer :** Bellamy Paul, Finances.  
**Sarrebouurg :** Jannack Emilie, Affaires Etrangères.  
**Strasbourg :** Hanus Pierre, Présidence du Conseil ; Heide Jean, Affaires Etrangères.  
**Tamatave :** Madagascar, refus de pavoiser un navire, Sous-Secrétaire d'Etat Marine Marchande.  
**Tananaïve :** Madagascar, refus de pavoiser un navire, Sous-Secrétaire d'Etat Marine Marchande.  
**Toulouse :** Severini Ardes, Travail.  
**Urepeil :** Erreca Bernard, Finances.  
**Varengeville-sur-Mer :** Chômeurs employés par la municipalité, Travail.  
**Villefranche-de-Rouergue :** Andrieux Irénée, Justice.

### 3° Liges étrangères

**Comité allemand :** Baumann Léo, Intérieur ; Blumenfeld Hans, Intérieur ; Deppe Elisabeth, Intérieur ; Goldberger Aron, Intérieur ; Golusch (Mme), Affaires Etrangères ; Grossmann Kurt, Affaires Etrangères ; Herding Herman, Intérieur ; Hofstaetter Chaim, Intérieur ; Koppel Herbert, Intérieur ; Loewenthal Dagobert, Intérieur ; Lubisch Jutta, Intérieur ; Precht Otto dit Jeus Keith, Intérieur ; Sassen Kurt et sa femme, Intérieur ; Schitzer Raphaël, Intérieur ; Stand Zikmund, Intérieur ; Szryfsgiser Gerda, Intérieur ; Wasserzug Reinhard, Intérieur ; Winter Peter, Intérieur ; Zareba Albert, Intérieur.

**Ligue hongroise :** Bromberger Tibor, Intérieur.

**Ligue italienne :** Adami Luigi, Justice ; Babacci Aldo, Intérieur ; Bassi Guiditta, Intérieur ; Bicchiega Dino, Travail ; Bittelli André, Intérieur ; Boschian Carlo, Intérieur ; Bazzoli Ivo, Intérieur ; Carmelo Clemente, Intérieur ; Cirillo Mauro, Intérieur ; Cova Attilio, Intérieur ; Deiana Francesco, Travail ; Demontis Salvatore, Intérieur ; Dradetti Egidio, Justice ; Fantozzi Enzo, Intérieur ; Gardelli Mario, Intérieur ; Garzanti Edgardo, Intérieur ; Gavioli Nando, Intérieur ; Girotti Mariano, Intérieur ; Kosuta Alberte, Intérieur ; Lippi Amleto, Intérieur ; Marcolin Fioravante, Travail ; Morini Giovanni, Travail ; Morini Giuseppe, Intérieur ; Motta Argentina, Intérieur ; Musso Lorenzo, Travail ; Muti Giuseppe, Travail ; Oriente Salvatore, Intérieur ; Orzali Ulderico, Intérieur ; Pace Renato, Intérieur ; Passani Dario, Travail ; Petacchi Giuseppe, Travail ; Poggi Mario, Intérieur ; Pontani Romolo, Intérieur ; Regazzoni Giovanni, Intérieur ; Renoffio Silvio, Justice ; Rigobello Elizio, Intérieur ; Russo Enrico, Intérieur ; Tessaro François, Justice ; Testa Auguste, Travail ; Tommasi Auguste, Intérieur ; Trezzi Mario, Intérieur ; Zibetto Maria, Intérieur.

**Ligue luxembourgeoise :** Manni Joseph, Intérieur ; Sassen Kurt et sa femme, Intérieur.

**Ligue polonaise :** Schreiber Samul, Intérieur.

**Ligue russe :** Bergmann David, Intérieur ; Jelen Abraham, Intérieur ; Mickailoff Yvan, Travail ; Swenigorodsky Mofse, Intérieur.

## Nos interventions

Du 11 au 25 mai 1938, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la *coie* du dossier, enfin le *ministère* auprès duquel nous sommes intervenus) :

### 1° Affaires soumises par les Fédérations

**Ain :** Warman Bernard, Intérieur.  
**Gironde :** Dessuge Gabriel, Guerre.  
**Lot-et-Garonne :** Cancon, subvention pour terrain de sport, Education nationale.  
**Maroc :** Driss Ben Zakour, Intérieur.  
**Meurthe-et-Moselle :** Judenherc Szlama, Intérieur ; Préfets (indemnités fixes des Conseils généraux), Intérieur.  
**Vendée :** Sama, Justice.

### 2° Affaires soumises par les Sections

**Aix-en-Provence :** Mercadier, Finances.  
**Beaumont-le-Roger :** de Fanti Suzanne, Justice.  
**Boulogne-sur-Mer :** Libert (Vve), Intérieur.  
**Casablanca :** Lison Y Lorenzo, Croix-Rouge française.  
**Cazouls-les-Béziers :** Cavailles, Intérieur.  
**Dinan :** Fonctionnaires retraités de la loi du 18-8-1936 Education nationale.  
**Fez :** Driss Ben Zakour, Intérieur.  
**Fontenay-sous-Bois :** Rozenberg Liba, Intérieur.  
**Hirson :** Delti Armando, Justice.  
**Lambèse :** Khenchela, licenciements agents de police, Intérieur.  
**La Montagne :** Coudor François, Finances.  
**Le Perreux :** Trombetta Alfred, Justice.  
**Marseille :** Biamonti Joseph, Justice ; Kechichian Gabriel, Justice ; Magnagnini Giosafat, Justice ; Traore Etienne, Justice.  
**Nantes :** Gavini Charles, Finances.  
**Nice :** Etrangers, mode d'établissement d'identité, Intérieur.  
**Paris-4<sup>e</sup> :** Wajuberg Zelman, Intérieur.  
**Paris-9<sup>e</sup> :** Szabason David, Intérieur.  
**Poitiers :** Auriau Louis, Pensions.  
**Reims :** Henri Louis, Président Commission des réclamations étrangères à Barcelone.  
**Saint-Denis (Réunion) :** Pagès, Colonies.  
**Saint-Fons :** Rosarosso Silvio, Justice.  
**Saint-Jeanet :** Abello Mario, Justice.  
**Saverne, Strasbourg :** Grimmer Georges, Agriculture.  
**Toulouse :** Prodan Carlo, Travail.  
**Tourcoing :** Patlyn (Mme), Justice.  
**Tours :** Tomianko Wolf, Intérieur.

### 3° Liges étrangères

**Comité allemand :** Boenig Eva et Scherl, Intérieur ; Engler Hermann, Affaires étrangères ; Philippsborn, Préfet de police, Intérieur ; Prasuhn Werner, Intérieur ; Walser E., Travail.

**Ligue italienne :** Apollinari Vittorio, Travail ; Arrigo Emilio, Travail ; Blesio Francesco, Intérieur ; Bonini Mario, Intérieur ; Ceffa Clemente, Travail ; Cervellini Giovanni, Travail ; Cucit Giuseppe, Travail ; Dalmasso Antoine, Intérieur ; Del Toso Pietro, Intérieur ; Fabro Aldo, Intérieur ; Fagnoli Aladino, Travail ; Fanfani Pietro, Intérieur ; Fantoni Giuseppe, Travail ; Frascari Luigi, Travail ; Luchi Angelo, Intérieur ; Macchi Félix, Justice ; Marcolin Fioravante, Intérieur ; Mascetti (famille), Intérieur ; Persici Vertere, Travail ; Prodan Carlo, Travail ; Rassetto Maria, Intérieur ; Savi Guido, Intérieur ; Stefanini Giacomo Luciano, Intérieur ; Vitali Francesco, Intérieur.

**Ligue russe :** Britan Elie, Intérieur.

**Ligue suisse :** Tamnossian Dimitry, Intérieur.

## SITUATION MENSUELLE

### Sections installées

29 avril 1938. — Viriville (Isère), président : M. Clovis Colomb, entrepreneur.

29 avril 1938. — Grancey-le-Château (Côte-d'Or), président : M. Douriaux.

29 avril 1938. — Porte-Vecchio (Corse), président : M. Jacques Santini, huissier.

## AVIS AUX SECTIONS

Des Sections nous demandent si nous connaissons une *Enquête sur les Partis et Groupements français*, parue aux éditions Rebo à Marseille, à laquelle elles sont sollicitées de souscrire.

Nous avons pu prendre connaissance de cet ouvrage. Nous regrettons d'avoir à dire que la place attribuée à la notice sur la Ligue est singulièrement inégale à son importance numérique, à son autorité morale et à son influence, et que cette notice contient, en dehors de quelques renseignements sommaires fournis par le Secrétariat de la Ligue, tant d'erreurs et de confusions qu'on se ferait, en s'y fiant, une fausse idée de notre organisation et de notre action.

## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

— JACQUES DUBOIN. — *Lettre à Tout le Monde* (Ed. Fustier, 1938, 15 fr.). — On connaît le grand talent avec lequel M. Jacques Duboin défend, depuis quelques années, les thèses économiques devenues séduisantes pour beaucoup d'esprits. Il les résume dans cette lettre, suivie d'un recueil de ses récents articles de *l'Œuvre* et de *la Grande Hebdo*. Partant du postulat de l'abondance, l'auteur veut qu'on renonce à l'échange basé sur la monnaie et qu'on adopte un système purement distributif, dans lequel chacun, en échange d'un travail de plus en plus réduit, recevra, en bons de marchandises, de quoi satisfaire des besoins de plus en plus larges. Jacques Duboin n'entre pas dans les détails de cette Nouvelle Lettre et suppose évidemment que toutes les bonnes volontés se conjureront pour la faire vivre et prospérer. Son livre a, sur beaucoup d'autres écrits de réformateurs sociaux, le mérite d'être alerte et de n'ennuyer jamais le lecteur. — R. P.

— PIERRE DOMINIQUE. — *Vente et achat* (Denoël, 1937). — Ce qui s'achète et se vend, dans ce livre, ce sont des consciences, des ambitions, des chefs de clans. Car Pierre Dominique relate ici les procès La Rocque, celui de Lyon, celui de Paris, c'est en psychologue et en pamphlétaire qu'il décrit les plaignants, les inculpés, les témoins, la salle. Il garde un estomac solide dans ce bourbir nauséabond et sait à merveille communiquer les émotions qu'a pu donner la révélation publique de cette triste affaire. Bien qu'on voie aujourd'hui le colonel, tout « dégonflé » qu'il soit, garder ses troupes, Tardieu, un peu plus déconsidéré, poursuivre ses ambitions, et Pozzo, démasqué, rendu à la liberté, la République ne se trouve pas trop mal de toute cette affaire. Et Pierre Dominique n'est pas loin de l'admirer d'avoir toujours, en temps opportun, des ennemis à scandales. Elle sait se charger de ceux-ci et c'est fort bien. Souhaitons qu'elle n'ait point à se défendre contre de dangereux amis, car c'est une tâche plus malaisée. — R. P.

— L. R. FRANCK. — *Démocraties en crise. Roosevelt, Van Zeeland, Léon Blum* (Rieder, 1937). — Etude d'ensemble écrite par un homme qui connaît bien les trois pays dont il parle et que sa double compétence de technicien et de sociologue préparait à cet examen comparatif en profondeur. L'expérience Roosevelt a tenté de construire la notion d'Etat de puissance et d'intérêt publics dans la vie américaine ; Van Zeeland a voulu établir le gouvernement des élites pour des fins démocratiques. L'expérience Blum a consisté surtout à faire participer le syndicalisme au Gouvernement. Les trois expériences n'ont pu se réaliser que par le moyen d'un étalisme de plus en plus étendu. Au fond, elles ont échoué et avec elles le planisme. L'auteur le regrette et ne croit pas cet échec définitif, mais la tentative ne pourra, selon lui, être reprise que lorsque la démocratie aura formé des élites et des cadres compétents et lorsque le syndicalisme, d'émotionnel qu'il est, sera devenu constructif. Comme on le voit, le livre de L. R. Franck est celui d'un sympathisant, mais d'un qui sait garder sa liberté de jugement. — R. P.

— JEAN BARUZI — *Problèmes d'histoire des religions* (Alean 1937, 10 fr.). — Ces problèmes reposent l'esprit et les nerfs, accablés aujourd'hui par les angoissantes ques-

tions économiques ou politiques. On aime à suivre, avec M. J. Baruzi, les efforts de la méthode d'histoire morphologique pour retrouver, entre les lignes des textes sacrés, un style de vie, un fait sociologique derrière l'expression verbale. L'interprétation de la vie et de l'histoire religieuse dépasse aujourd'hui la critique des textes. Elle y risque un saut dans l'imaginaire ou dans l'irréel ; mais quoi ! tout ce qui touche la religion ne participe-t-il pas un peu de l'irréel ? L'histoire des religions que M. J. Baruzi enseigne avec un grand talent au Collège de France et dont le premier chapitre de son livre nous montre la situation actuelle, n'en est pas moins une science des plus sûres et des plus propres à nous instruire sur les tendances de l'esprit humain et sur les origines de nos institutions. — R. P.

— GAËTAN PIROU. — *Essais sur le Corporatisme* (Sirey, 1938). — L'auteur a recueilli dans ce volume, après mise à jour, trois essais très remarquables, antérieurement publiés, et dont la réunion donne une vue dynamique du mouvement d'idées et de faits qu'il étudie. C'est un tableau dans lequel aucun trait, ni aucune nuance des doctrines corporatistes ne sont omis, ou tous les faits, favorables ou hostiles à cette politique, trouvent leur place et leur perspective. M. Pirou, qui s'est acquis une autorité justifiée dans l'histoire des doctrines économiques, excelle à en dégager les thèses essentielles, à en expliquer la formation, à montrer ce qui, en elles, est viable ou caduc. Son ouvrage est le meilleur exposé d'ensemble de ce qui touche au corporatisme et des tendances qui, à travers cette doctrine, postulent ou préparent la réforme de l'Etat. — R. P.

— MARCEL DUTHEIL. — *La Population allemande* (Payot, 1937, 25 fr.). — L'auteur étudie les variations du phénomène démographique et leur influence sur la civilisation occidentale, en prenant l'Allemagne pour centre de ses recherches, mais en comparant le mouvement démographique de ce pays avec celui de la France, de l'Angleterre, de l'Italie. Il montre comment tous ces pays approchent de leur période de vieillissement, ou même y sont entrés. L'Allemagne, au début du XX<sup>e</sup> siècle, une poussée de croissance anormale. Cette augmentation brusque n'a pas servi la qualité de sa civilisation et Marcel Dutheil consacre un grand nombre de pages à faire de la psychologie collective de l'Allemand un portrait assez sévère ; l'esprit grégaire de la population germanique est fonction de son pullulement. Mais, à la supériorité numérique de ses jeunes, elle doit sa force, sa joie de vivre, son dynamisme. Le malheur est que, sa natalité ne pouvant se maintenir, elle se prépare un vieillissement rapide et massif. Les excès de la natalité, dans ce pays, sont responsables de sa politique expansionniste. La France, qui a longtemps donné au Monde le spectacle d'une nation équilibrée en nombre et, par là même, d'une culture supérieure, dont, aujourd'hui, retrouver une natalité plus forte, si elle veut ressaisir son influence dans l'évolution de la civilisation européenne. — R. P.

## NECROLOGIE

Nous apprenons la mort du citoyen Octave GIRAUD, président de la Section de la Ligue des Droits de l'Homme de Culan (Cher) depuis de longues années.

Maire de Culan et conseiller d'arrondissement du canton de Châteaumeillant depuis plus de 25 ans, le citoyen O. Giraud était un ligueur convaincu. C'était un homme simple et aimable, juste et bon, très dévoué à la chose publique.

Sur sa tombe, le citoyen Volut, trésorier de la Section de Châteaumeillant, au nom des Sections du canton, rappela les belles qualités de cœur et d'esprit d'O. Giraud.

A sa famille, à nos camarades de Culan, nous adressons nos condoléances émuës.

Le Gérant : Guy ROCCA.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Niles)  
18, rue du Croissant, Paris-9<sup>e</sup>

## Voyages de la Pentecôte



Côte d'Azur (10 jours) .....	980 fr.
Côte d'Azur et Corse .....	1.325 fr.
Italie en 13 jours .....	1.495 fr.
Lacs Italiens (8 jours) .....	1.325 fr.
Baptême du Désert (Algérie) ..	1.095 fr.
La Belgique (3 jours) .....	570 fr.
La Belgique et la Hollande en 6 j.	980 fr.
Côte Basque et Pyrénées .....	925 fr.
Une semaine à la mer, de Paris à Paris, depuis .....	335 fr.

## VACANCES IDÉALES A LA MER ET A LA MONTAGNE

Pension complète depuis 33 fr. compris taxes et service.

Demandez notice } Agence  
et brochure } S.A.H.T.  
détaillées à :

49, rue de Châteaudun  
PARIS (9<sup>e</sup>) Tél. TRI. 85-32

A consulter avant vos achats

## COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs  
des conditions spéciales

### BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.)  
Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 0/0.

### OPTIQUE

— Arnhold, 13, rue Auber, Paris (9<sup>e</sup>). Lunettes parfaitement ajustées. Prix modérés. 10 0/0.

### ORFÈVRES

Orfèvrerie. — Pour l'achat de couverts argentés et l'orfèvrerie, ainsi que pour la réargenterie, adressez-vous en confiance à VEUILLET Joannès, orfèvre, Neuville-sur-Saône (Rhône). Remise aux Ligueurs.

### SIÈGES

— Les Sièges Constant, 6, Bd Voltaire, Paris-XI<sup>e</sup>.  
(Tél. : Roq. 10-04. Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

### VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.)  
Le beau tailleur, strict, sur mesures. Remise 10 0/0.

### VINS ET CHAMPAGNE

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.)  
Champagnes bon cru, 11 fr. 25 et 12 fr. 25 la b. rendu gare, suivant distance, par 25 b.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

— Saint-Emilion 1936, 11<sup>e</sup> 5, la demi-pièce 350 fr. prêt mise en bouteilles, fûts prêts toutes contenances. 1937, demi 275 francs. Gaury Roger, propr., Grands crus Saint-Emilion.



## Coopérative de Vacances de Fonctionnaires

3 STATIONS  
CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES  
Demander notice à « Mer et Montagne »  
12, rue A. Moissant, Paris-15<sup>e</sup>

### Manche

Vacances à SAINT-PAIR-SUR-MER, près Granville. A partir 26 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1<sup>er</sup>. Dem. notice, t. p. r.

### Bretagne

QUIBERON-ST-JULIEN : Pens. de famille « Ker Lina », à 100 m. plage, cour et jardin ombragés, cuis. réputée, le meill. accueil, pr. très modérés, patron ligueur. Juin pr. spéc. Tél. 91.

SABLES D'OR-LES-PINS, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au Bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 35 fr., boisson comprise.

SABLES D'OR-LES-PINS, Hôtel des Mouettes. Vue directe sur mer. Even, chef de cuisine. Médaille d'or.

SAINT-BREVIN-LES-PINS (Loire-Inf.). Edith Hôtel, à proxim. de la plage des pins et du centre. La meilleure cuisine. Le meilleur accueil.

### Vendée

Plage sable fin abritée par magnifique forêt pins. Hôtel de la Plage, La Tranche (Vendée).

### Auvergne

MUROLS (Puy-de-Dôme). Allez vous reposer au Touring Hôtel. Séjour idéal, parc boisé, bonne chère ; prix modérés. Votre santé l'exige.

### Les Alpes

ARACHES-LES-CARROZ (Haute-Savoie). — Pension-restauration « Les Grands Vents ». Alt. 1.080. Tél. 4. A. Siffointe. Joli plateau. Forêts sapins. Cure d'air et repos. Arrang. fam. long. séjour.

### La Côte d'Azur

NICE. Pavillon d'Armenonville, 20, av. des Fleurs. Gd conf., cad. ench., spl. parc, 5 min. plage luxe, cuis. mer., depuis 29 fr., ch. et 3 repas.